



Contrats de plan ÉTAT-RÉGION

Bâtir aujourd'hui la France de demain

**Contrat de plan État-région de Bourgogne
2015-2020**

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
PRÉAMBULE.....	5
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA BOURGOGNE.....	9
L'innovation pour stimuler un développement économique et assurer l'emploi durable.....	9
La transition écologique et énergétique comme levier puissant de croissance économique.....	10
La mobilité et la cohésion sociale et territoriale pour fortifier l'attractivité de la région.....	11
ACTIONS DU CONTRAT DE PLAN.....	13
Mobilité multimodale.....	14
Enseignement supérieur, recherche, innovation.....	26
Transition écologique et énergétique.....	35
Numérique.....	41
Filières d'avenir, usine du futur.....	46
Emploi.....	49
Volet territorial.....	57
ARTICULATION DU CPER BOURGOGNE AVEC LES CONTRATS DE PLAN INTERRÉGIONAUX.....	67
MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT.....	69
ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	71
ANNEXES.....	73
Annexe 1 :Maquette financière.....	74
Annexe 2 : Grille des critères d'éco-conditionnalité.....	80
Annexe 3 : articulation CPER/CPIER Massif Central.....	82

PRÉAMBULE

Une stratégie partagée entre la région et l'État

La nouvelle génération de CPER pour 2015-2020 répond à deux objectifs :

- formaliser l'engagement de l'État et de la région au service d'une stratégie négociée d'investissements pour la compétitivité, la croissance et l'emploi ;
- accompagner la réforme territoriale qui fera des régions Bourgogne et Franche-Comté une seule et même région dès le 1er janvier 2016.

Pour répondre au premier objectif, le contrat de plan contribue au renforcement de l'attractivité et de la compétitivité régionale tout en préparant l'avenir.

Ce contrat est organisé autour de cinq volets thématiques :

- la mobilité multimodale ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le numérique ;
- les filières d'avenir et l'usine du futur.

et de deux volets transversaux :

- l'emploi ;
- l'aménagement des territoires.

Pour répondre au second objectif qui conduit à la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté, le présent contrat de plan a été élaboré avec la volonté de présenter des stratégies communes à la Bourgogne et la Franche-Comté sur plusieurs thématiques.

Deux volets sont d'ores et déjà communs :

- l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation, avec des projets communs en matière de recherche et des moyens mutualisés sur le développement numérique des sites universitaires ;
 - les filières d'avenir et l'usine du futur avec une stratégie commune et des moyens complémentaires.
- une architecture similaire de deux contrats de plan a été anticipée pour faciliter la constitution d'un document unique lors de la clause de révision de 2017.

Les CPER vont accompagner le renforcement des points communs et complémentarités existantes entre la Bourgogne et la Franche-Comté notamment :

- l'appartenance à un système urbain commun qui s'étend de Belfort au Creusot en passant par, Montbéliard, Besançon, Dole, Dijon et Chalon sur Saône. Ce système urbain bénéficie d'infrastructures qui relient ces agglomérations : autoroute A 36, LGV Rhin-Rhône, ligne TER, COMUE (Communauté d'Universités et d'Établissements) associant les trois universités et les principales écoles d'ingénieurs des deux régions, collaborations entre les CHU, ...

- l'existence de solidarités quotidiennes entre bassins de vie bourguignons et franc-comtois qui induisent des déplacements journaliers d'habitants et des relations croissantes entre territoires,
- le défi d'une transition énergétique auquel les deux régions sont confrontées et pour lequel des mesures ont d'ores et déjà été entreprises.

Des mutualisations de moyens, d'approches communes et d'actions cohérentes ont été recherchées par anticipation à l'élargissement officiel du périmètre territorial régional. Plusieurs actions contractualisées l'attestent :

- l'étude capacitaire du nœud ferroviaire dijonnais sur les conditions d'amélioration des liaisons ferroviaires entre Dijon et Besançon,
- le renforcement de la COMUE (communauté d'universités et d'établissements),
- la priorité donnée à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables sur le volet « transition énergétique et écologique »,
- le développement des usages numériques avec la perspective d'outils communs d'appui aux collectivités et de constitution d'une infrastructure de données géographiques à l'échelle Bourgogne Franche-Comté,
- l'appui à la constitution du pôle métropolitain Dijon-Besançon dans le volet territorial.

Un outil multiplicateur puissant

Les fonds du CPER sont donc mobilisables pour compléter et s'articuler avec la mise en œuvre des fonds structurels européens (FEDER, FSE, FEADER) dans le cadre des programmes opérationnels (PO) de la période 2015-2020. Ils ont vocation à augmenter l'effet de levier des engagements financiers publics.

Parallèlement, pour une meilleure efficacité des fonds publics, le CPER a été préparé en liaison avec les contrats et programmes interrégionaux 2015-2020 permettant ainsi une cohérence et une complémentarité des interventions.

Le CPER ne couvre pas l'ensemble des champs de la vie économique et sociale. Il se concentre sur des objectifs déterminés et ne résume pas toute l'action publique de l'État et du conseil régional qui agissent également avec d'autres moyens dits « sectoriels » ou de « droit commun ».

Des conventions particulières d'application de ce contrat de plan 2015-2020 pourront être conclues avec d'autres financeurs que l'État et le conseil régional, notamment avec des conseils généraux, agglomérations, des établissements publics de l'État (ADEME, SNCF-réseau, VNF) pour préciser leurs modalités et/ou critères d'intervention.

Entre :

M. Eric Delzant

Préfet de la région Bourgogne,
préfet de la Côte-d'Or,
agissant au nom de l'État,

Et

M. François Patriat,

président du conseil régional de Bourgogne,
Agissant au nom de la Région,

Vu les circulaires du Premier ministre relatives à la préparation des contrats de plan État-Région 2014 – 2020,

Vu les éléments de cadrage apportés par les cahiers des charges de chaque thématique du contrat de plan,

Vu la communication du président de la Région Bourgogne en séance plénière du 12 mai 2014 relative à l'élaboration du CPER 2014 – 2020

Vu le mandat donné par le Premier ministre au préfet de la région Bourgogne le 18 novembre 2014,

Vu le protocole d'intention du contrat de plan signé le 15 décembre 2014 entre le Premier ministre, Manuel Valls et le président du conseil régional de Bourgogne, François Patriat,

Vu l'avis du CESR sur le projet de contrat en date du 10 mars 2015,

Vu la délibération du conseil régional en date du 16 mars 2015 portant approbation du contrat de plan,

Vu l'accord donné à Monsieur le préfet de la région Bourgogne de procéder à la signature du contrat de plan État – Région 2015 – 2020,

Convient ce qui suit :

Le présent contrat définit les actions que l'État et la Région s'engagent à mener conjointement, par voie contractuelle, pour une période de six ans, de 2015 à 2020 inclus.

Pour l'ensemble de ce contrat de plan, l'État et le conseil régional engagent les moyens financiers suivants :

- Pour l'État : 319,597 millions d'euros ;
- Pour le conseil régional de Bourgogne : 348,460 millions d'euros.

Le préfet de région et le président du conseil régional sont chargés conjointement de l'exécution du présent contrat.

24 AVR. 2015

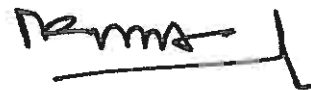
Dijon, le

Le préfet
de la région Bourgogne,

Le président
du conseil régional de Bourgogne,



Eric Delzant



François Patriat

En présence de Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et du dialogue social



François Rebsamen

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA BOURGOGNE

Le contrat de plan État - Région 2015-2020 a été préparé en deux étapes, comme proposé par le 1^{er} Ministre dans la circulaire du 15 novembre 2013 adressée aux préfets de région.

La première, de novembre 2013 à février 2014, sur la base d'une réflexion stratégique a permis sur chacune des thématiques retenues dans le cadre du contrat de définir les objectifs de politique publique sur lesquels s'accordent les acteurs régionaux, notamment l'État et la Région. Cette démarche s'est appuyée sur les schémas régionaux existants ou en cours d'élaboration (SRDEI, SRI, SRI-SI, SRCAE, SRIT, SRADDT) et sur le diagnostic stratégique territorial réalisé en 2012 dans le cadre de la préparation de la programmation des fonds européens 2014-2020. Le dialogue constructif entre l'État et la Région, ainsi qu'avec de nombreux partenaires, notamment les collectivités territoriales infra-régionales ou l'université ont permis de pré-identifier et prioriser quelques projets structurants.

La seconde étape, a démarré dès réception de l'enveloppe financière notifiée par le 1^{er} Ministre au préfet de la région Bourgogne, soit à partir du 18 novembre 2014. Elle a identifié les opérations qui pourront bénéficier d'une programmation sur la période 2015-2020. La concertation avec, d'une part la région Franche-Comté, d'autre part les co-financeurs a abouti à finaliser la liste des projets.

Le contrat de plan État – Région est orienté selon trois axes qui s'inscrivent dans la stratégie UE 2020. Ils contribueront à atteindre une croissance qualifiée « d'intelligente, durable et inclusive ».

L'INNOVATION POUR STIMULER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ASSURER L'EMPLOI DURABLE

La Bourgogne, avec un positionnement géographique en léger retrait de la dorsale économique européenne, se situe au 11^{ème} rang des régions les plus industrielles de la métropole. Son dynamisme économique lui permet d'afficher des exportations à hauteur de 24,4 % de son PIB régional, pour une moyenne nationale de 20,8 %. Les trois secteurs d'activité moteurs de ces exportations regroupent près de la moitié des salariés de l'industrie : la métallurgie et la fabrication de produits métalliques, la fabrication de denrées alimentaires, les produits en caoutchouc et matières plastiques. L'activité de ces secteurs est, en fait, stimulée par la présence de deux pôles de compétitivité, Vitagora et le pôle de l'industrie nucléaire (PNB), qui concentrent des savoirs d'excellence pour la France. À ces pôles s'ajoutent des grappes technologiques dont certaines sont labellisées par l'État, dans les domaines des agromatériaux, de l'éolien, des transports (maintenance ferroviaire, véhicules de compétition), et également dans d'autres domaines d'activités dynamiques tels que la santé, la gestion active des bâtiments...

Aujourd'hui la stratégie régionale d'innovation, basée sur la spécialisation intelligente, a pour ambition d'allier cette réalité aux nombreux atouts structurels de la région pour contribuer au développement d'une assise industrielle forte et durable, capable d'entraîner, à terme, l'ensemble du tissu socio-économique.

Parmi ces atouts nous trouvons une forte Dépense Intérieure de R&D des Entreprises qui place la région au 8e rang national, et une recherche publique pluridisciplinaire, structurée en Communauté d'universités et d'établissement (COMUE) au niveau de la région Bourgogne Franche-Comté, dans les domaines : « Territoires, environnement, aliments » ; « Matériaux avancés, photonique, microtechnologies, systèmes intelligents intégrés » ; « Santé, ingénierie moléculaire, ingénierie cellulaire » ; « Patrimoine, sociétés et dynamiques territoriales » ; « Apprentissage, santé, vulnérabilité » ; « Transports, véhicules, énergie ».

Aussi, les acteurs de Bourgogne se fixent comme objectif de faire émerger et de consolider les partenariats entre recherche et entreprises pour stimuler l'émergence de projets innovants et ainsi amener plus d'entreprises à investir dans l'innovation pour l'intégrer dans leurs produits propres. La prise en compte des nouvelles économies et des nouveaux comportements, le développement et la mise en réseau des compétences au service de la compétitivité, la diffusion des technologies clés, des ingénieries numériques, de la culture de l'entrepreneuriat et de la culture scientifique, technique et industrielle seront particulièrement retenus. C'est dans cet esprit que la région Bourgogne Franche-Comté mettra en œuvre, au cours des six prochaines années, un plan de modernisation de l'outil de production respectueux de l'environnement. (Plan « usine du futur »).

Les moyens publics des thématiques enseignement supérieur, recherche et innovation d'une part et filières d'avenir et usine du futur d'autre part du contrat de plan État -Région, associés à ceux de l'axe 1 du fonds structurel européen FEDER 2014-2020 se coordonnent pour une mise en cohérence de l'action publique au profit du territoire et de ses habitants.

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE COMME LEVIER PUISSANT DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE

En Bourgogne deux objectifs prioritaires sont fixés :

- Consommer mieux ou moins de manière à limiter la croissance des besoins énergétiques de la région (efficacité énergétique) et économiser des ressources (économie circulaire) ;
- Valoriser des ressources locales de façon à produire dans la région la part la plus grande possible d'énergie et de favoriser par là même la croissance et l'emploi dans la région. (énergie renouvelable).

Avec trois ambitions d'ici 2020, comme précisées dans le SRCAE adopté en juin 2012 :

- Baisser de 20 % sa consommation énergétique ;
- Porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale, actuellement à 9 %;
- Diminuer de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre notamment liées à l'habitat et au transport de personnes et de marchandises.

La région Bourgogne dispose d'un potentiel de développement des énergies renouvelables avec notamment un taux de boisement de 31 % de sa superficie totale, des prélèvements inférieurs à la productivité biologique, et un élevage approprié permettant développement de la méthanisation.

Ainsi, la stratégie des six années à venir est à la fois d'intervenir sur la production avec un objectif d'environ 10 000 GWh d'énergie d'origine renouvelable grâce à un mix énergétique (bois, éolien, biomasse...) et de baisser la consommation d'énergie en agissant en particulier sur l'amélioration de

l'efficacité énergétique du bâti. En Bourgogne, les bâtiments représentent 46 % des consommations d'énergie (7/10^e par les logements, 3/10^e par le tertiaire).

La Bourgogne est aussi une terre riche en biodiversité. Dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les acteurs locaux ont identifié deux enjeux :

- La préservation et la restauration de la trame bleue qui matérialise la continuité écologique des milieux aquatiques (cours d'eau, milieux humides) ;
- La préservation et la restauration de la trame verte par la protection des sites remarquables.

Les moyens publics de la thématique transition écologique et énergétique du contrat de plan État-Région, ajoutés à ceux des axes 3 et 4 du fonds structurel FEDER 2014-2020 accompagnent la transition énergétique et écologique de la Bourgogne.

LA MOBILITÉ ET LA COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE POUR FORTIFIER L'ATTRACTIVITÉ DE LA RÉGION

La Bourgogne, plus industrielle et agricole que la moyenne des régions françaises, apparaît en panne d'attractivité par rapport aux territoires de type très métropolitain (région parisienne ou lyonnaise) qui sont aux limites du territoire régional.

La capacité du territoire régional à attirer et à retenir des activités et de la population, dépend de nombreux facteurs et sont autant d'enjeux majeurs qui ont été identifiés dans le SRADDT. Ces facteurs d'attractivité sont multiples : ils peuvent concerner l'environnement économique et culturel, les réseaux de transport, l'accessibilité numérique, la qualité de la main d'œuvre, le cadre naturel et la qualité de vie, l'image du territoire...

La Bourgogne est caractérisée par sa forte ruralité, aussi est-il essentiel que la stratégie du CPER porte une attention particulière aux besoins spécifiques des territoires ruraux et au maillage des petites villes en poursuivant un objectif de solidarité et d'égalité des territoires. Par ailleurs, la réforme territoriale engageant la fusion entre la Région Bourgogne et la Région Franche-Comté, conforte nécessairement la métropolisation de futures grandes régions. Ainsi, dans le cadre du présent CPER, deux facteurs sont essentiellement privilégiés :

- La mobilité multimodale : 42,5 % des crédits contractualisés du CPER sont attribués à l'amélioration de ces moyens de communication (routiers, ferroviaires et fluviaux) ;
- La cohésion sociale et territoriale au travers d'un volet territorial au bénéfice tant des zones rurales qu'urbaines.

ACTIONS DU CONTRAT DE PLAN

MOBILITÉ MULTIMODALE

CONSTAT ET ENJEUX

La Bourgogne est une grande région par sa superficie (6^e région de France), de faible densité (deux fois moins que la moyenne nationale), avec un caractère rural marqué (plus d'un tiers des Bourguignons vivent dans des communes appartenant à l'espace rural).

De plus, cet espace rural au cours de la dernière décennie a gagné des habitants. Ceux-ci sont aujourd'hui majoritairement tributaires de leur véhicule individuel. L'automobile représente 75 à 85 % des déplacements quotidiens dans les villes petites et moyennes et jusqu'à 90 % dans les territoires péri-urbains et ruraux.

Les unités urbaines et pôles économiques sont dispersés et se trouvent particulièrement à la périphérie de la région ce qui entraîne des phénomènes centrifuges importants avec deux régions voisines : Île-de-France et Rhône-Alpes.

Région de passage des principaux flux de transports nationaux et européens, et à l'interface des deux premières régions françaises (Île-de-France et Rhône-Alpes), la Bourgogne a de tous temps été un lieu d'échanges et de transit entre le nord (Royaume-Uni, Benelux, Allemagne) et le sud (Italie, Espagne). Elle bénéficie de ce fait de réseaux de transports autoroutiers et ferroviaires développés sur l'axe nord-sud. Cette situation engendre des risques pour le territoire bourguignon en matière de capacité des réseaux et d'environnement.

En revanche, les liaisons transversales (est-ouest) demeurent inadaptées aux trafics et à la demande croissante de nos partenaires européens et des régions voisines tant en termes de déplacements de voyageurs que d'échanges de biens.

La Bourgogne intègre nécessairement ces contraintes et a établi un programme de travail dont l'intérêt repose autant sur le service apporté à ses habitants qu'aux solidarités territoriales à l'échelle nationale. S'il dépasse effectivement le seul cadre régional, l'enjeu transports demeure extrêmement fort pour la région en termes d'aménagement du territoire, d'attractivité et de lutte contre la déprise économique. Il vise à rechercher le bon équilibre entre un service de meilleure qualité apporté aux usagers pour la sécurité de leurs déplacements quotidiens et aux acteurs économiques pour le développement du fret, indispensable pour aller vers un rééquilibrage des trafics en faveur du rail et de la voie d'eau.

Sur la base de ces principaux constats, l'enjeu dans le secteur des transports demeure fort pour la Bourgogne en termes d'attractivité et d'aménagement du territoire, de cohésion territoriale, de lutte contre la déprise économique, de réduction des émissions de CO₂ et de qualité de l'air.

Le système des transports et de ses infrastructures relève à la fois :

- d'une *logique économique*, le transport étant vécu par les entreprises comme composante indispensable de leur compétitivité. Même si les infrastructures de transport ne créent pas le développement, elles accélèrent les évolutions et le processus de développement ;
- d'une *logique d'aménagement du territoire, de solidarité et de service au public* : la possibilité de se déplacer sans contrainte, en toute sécurité, participe incontestablement à la qualité de vie des personnes et répond aux enjeux sociaux ;
- d'un *respect de l'environnement* : les transports sont responsables d'impacts environnementaux importants, et notamment d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre en Bourgogne. Le respect des engagements de réduire les émissions des gaz à effet de serre prévus dans le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la Bourgogne nécessite notamment de repenser les modes de déplacement.

Chaque mode de transport est invité à y contribuer mais une large place doit être accordée aux solutions de transport de personnes et de marchandises favorisant le report modal de la route vers le ferroviaire et

la voie d'eau pour le fret ainsi que vers les transports collectifs et les modes « doux » pour les déplacements de personnes.

Cet effort doit s'accompagner d'initiatives en faveur des populations les plus vulnérables et dans un objectif d'égal accès à l'emploi. La Bourgogne porte également un intérêt tout particulier à stimuler et aider les initiatives régionales d'innovation, de promotion et de valorisation de savoir-faire dans les transports (cluster ferroviaire, mobilité électrique, sécurité routière...).

Face à ces constats et enjeux, l'État et le conseil régional de Bourgogne s'engagent à mener conjointement une politique de mobilité dans une logique d'aménagement du territoire. La stratégie régionale consiste à combiner les efforts publics pour atteindre des objectifs ciblés, partagés et cohérents dans le respect des grandes orientations nationales et des enjeux définis au plan régional.

OBJECTIFS PARTAGÉS DU CONTRAT DE PLAN 2015-2020

Sont partagés comme objectifs prioritaires au sein du territoire bourguignon :

- améliorer la performance des infrastructures routières existantes : développement et modernisation d'opérations routières cohérentes avec les projets antérieurs et non achevés (PDMI 2007-2013),
- améliorer la performance et la sécurité du réseau ferroviaire existant : au nord de la Bourgogne sur l'axe Paris/Laroche-Migennes/Auxerre/Dijon et au sud de la Bourgogne en modernisant les infrastructures de Paray-le-Monial à Chauffailles, en continuité des efforts réalisés par la région Rhône-Alpes, autorité de gestion pour les transports de Lamure-sur-Azergues à Lyon,
- améliorer les liaisons transversales ferroviaires existantes est-ouest (VFCEA), pour disposer d'un axe performant reliant l'Europe centrale à la façade atlantique dans la logique communautaire de corridor ; et à la façade méditerranéenne en prévoyant une interconnexion avec la ligne à grande vitesse LN1 Paris-Lyon-Marseille et les lignes du réseau régional et national,
- améliorer la qualité de l'offre de services de mobilité peu émetteurs de CO2 par le soutien aux initiatives en matière de transport collectif et de modes doux, notamment dans le cadre d'appels à projets à caractère national ou régional,
- améliorer l'accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite,
- favoriser le report modal du fret vers des modes de transports plus respectueux de l'environnement, notamment le transport fluvial.

Ces objectifs partagés entre l'État et le conseil régional ont conduit à retenir une liste d'opérations dans le volet « Mobilité multimodale » du contrat de plan. Cette sélection prend en compte le contexte de la période 2015-2020 (efficacité et efficience des choix budgétaires) et le respect des compétences de chacun ce qui implique que toutes les priorités susvisées n'ont pas les mêmes cofinanceurs.

ACTIONS CPER 2015-2020

Action 1 : Améliorer la performance et la sécurité des infrastructures ferroviaires existantes

Sous-action 1.1 : Étude-Projet de l'électrification du tronçon ferroviaire d'Auxerre à Laroche-Migennes et étude-Réalisation suivies de travaux d'électrification.

Description du projet: La voie ferrée reliant Laroche-Migennes à Auxerre (19 km) n'est pas électrifiée. Elle constitue un hiatus au sein des lignes principales du Nord Bourgogne (Paris – Sens – Migennes – Dijon) qui sont, quant à elles, dotées de la traction électrique. Cela a pour effet, aux heures de pointe, où les engins bimodes ne sont pas assez capacitaires, d'imposer une rupture de charge à Migennes pour les services TER Auxerre – Paris. Le projet consiste à doter les 19 km de la ligne, à double voie d'Auxerre à Chemilly-Appoigny (7 km) et à voie unique de Chemilly-Appoigny à Auxerre (12 km), d'une caténaire à courant continu 1 500 Volts. De même pour certaines voies de service en gare d'Auxerre afin d'y remiser

des matériels roulants. Le projet prévoit également une modernisation des infrastructures du plan de voies d'Auxerre, ainsi que l'étude et la mise en œuvre d'aménagements d'accessibilité des quais et traversées des voies de la gare d'Auxerre.

Sous-action 1.2 : Étude-Réalisation et Travaux sur la section ferroviaire de Paray-le-Monial à Lamure-sur-Azergues

Description du projet: La voie ferrée reliant Paray-le-Monial à Lyon est située en Bourgogne pour le tronçon entre Paray-le-Monial et les Echarmeaux via Chauffailles. Elle est utilisée à la fois par des usagers effectuant des parcours pendulaires entre le sud de la Saône-et-Loire et Lyon, et par des usagers effectuant des trajets de plus longue distance entre Tours, Bourges, Nevers, Moulins, Paray-le-Monial et Lyon, par ailleurs, première gare de correspondances de France. En Bourgogne, certains composants de la voie ferrée (rails, traverses) datent de l'origine de la ligne et doivent impérativement être remplacés, faute de quoi cette voie ferrée est susceptible d'être fermée au trafic pour des raisons de sécurité des circulations. En cohérence avec les travaux réalisés en Rhône-Alpes, le projet consiste à renouveler l'infrastructure (rails, traverses, ballasts) sur un linéaire de 40 km environ. Cette modernisation permettra non seulement d'assurer la pérennité de cette voie ferrée mais également de revenir à la vitesse nominale par un gain de temps d'une quinzaine de minutes permis par la suppression des ralentissements liés à la vétusté des tronçons de voies qui seront remplacés.

Action 2 : Améliorer l'offre de la Voie ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA)

Sous-action 2.1 : VFCEA – Études avant-projet de la voie ferrée Centre-Europe-Atlantique (électrification et mise au gabarit de la ligne Nevers/Chagny, interconnexion des lignes TER et TGV au Creusot) dans le cadre du mécanisme d'interconnexion en Europe cofinçant le réseau trans-européen de transport central.

Description du projet: La VFCEA permet une nouvelle transversale électrifiée et au gabarit approprié pour relier la façade Atlantique à la façade Est. Cette opération d'envergure européenne vise à combler le chaînon manquant entre Nevers et Chagny et permet de développer de manière complémentaire une finalité voyageurs et une finalité fret.

Les études AVP (Avant-Projet) et Pro Réa (études de réalisation) seront réalisées dans les 2 ans suivant la signature du CPER concernant l'ensemble des phases de la VFCEA. Seront donc réalisées les études de l'électrification complète de l'axe, y compris la mise au gabarit du tunnel du Creusot et de l'ensemble des petits ouvrages d'art, l'équipement en GSMR (équipement satellitaire permettant de communiquer avec les locomotives) de la ligne, la création d'un raccordement d'environ 5 km se débranchant au nord de l'actuelle gare TGV Montchanin – Le Creusot et se raccordant à la ligne actuelle à Ecuisses, et enfin la création d'une gare TER à proximité immédiate de la gare TGV Le Creusot-Montchanin.

Sous-action 2.2 : VFCEA – Travaux d'une 1ère tranche fonctionnelle sur la base de ces études.

Description du projet: Après la réalisation des études AVP et Pro Réa, une première phase opérationnelle sera mise en œuvre. La première hypothèse consiste, dans la partie Est du projet VFCEA, à électrifier la section entre Montchanin et Chagny et à créer un raccordement direct entre la gare TGV Le Creusot-Montchanin et Ecuisses. Elle comprendra en outre, pour permettre une amélioration du trafic fret, l'équipement complet de la ligne (et non la seule section Est) en GSMR.

Cette partie Est du projet VFCEA s'inscrit dans l'amélioration des TGV Rhin-Rhône d'orientation transversale (Strasbourg – Bourgogne – Lyon – Midi).

Elle constitue une alternative pour un coût moins élevé (225 M€ CE 2014), à la réalisation de la dernière section de la seconde phase de la branche Est (Genlis – Auxonne). En outre, ce projet de VFCEA permet à la fois un gain de temps de 2 à 4 minutes selon les familles de TGV, et de nombreux arrêts supplémentaires à Dijon, Besançon et Belfort, entre ces villes et également vers le Midi et Strasbourg.

La seconde hypothèse consiste à l'électrification complète de la voie ferrée Nevers – Chagny.

Action 3 : Améliorer l'accessibilité des quais de gare

La Bourgogne accuse aujourd'hui un retard en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux quais de gare. Il convient de combler ce retard afin de placer les gares nationales et régionales en conformité avec les objectifs d'accessibilité des lieux et transports publics prévus par la loi.

Par ailleurs, la région Bourgogne a adopté un schéma directeur d'accessibilité des services de transports (SDRA) en juin 2008 retenant 36 gares, complété par le schéma directeur d'accessibilité national (SDNA) élaboré par la SNCF pour les grandes gares (7 gares).

Ces schémas seront remplacés par les schémas directeurs d'Accessibilité/Agendas programmés d'accessibilité (SDA/Ad'Ap') des services de transports de voyageurs qui seront élaborés en 2015 et dans lesquels un plan pluriannuel des actions de mise en accessibilité sera défini pour les gares prioritaires sur la période 2016-2025. Les gares relevant du schéma national et celles relevant du schéma régional seront précisées par arrêté ministériel.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Favoriser l'intégration sociale, éducative, professionnelle et culturelle des personnes handicapées.
- Améliorer le confort, la qualité des services et la qualité d'usage pour tous puisque les aménagements réalisés en direction de certains types de handicap bénéficient à l'ensemble de la population et participent à l'attractivité du mode ferroviaire et notamment du TER.

Sous-action 3.1 : Gares du schéma national

La mise en accessibilité des gares actuellement retenue au schéma directeur d'accessibilité national est estimée à 60 millions d'euros pour les gares nationales présentes sur le territoire bourguignon.

Description du projet : Au vu des chiffres de fréquentation enregistrés, premier indicateur prévu par la loi instaurant les Ad'Ap, il est convenu de financer prioritairement l'accessibilité aux quais de la gare de Dijon-Ville et d'actualiser et/ou accélérer les études concernant les gares de Chalon sur Saône, Mâcon-Ville et Nevers.

Sous-action 3.2 : Gares du schéma régional

La mise en accessibilité des 36 gares actuellement retenues au schéma directeur d'accessibilité régional est estimée à 150 millions d'euros et à 50M€ pour les gares prioritaires prévisionnelles dont la liste sera arrêtée dans le cadre du SDA / Ad'Ap' (Auxerre, Beaune, Sens, Montbard, Cosne-sur-Loire, Seurre, Montchanin, Avallon, Clamecy, Decize, Saint Jean-de-Losne, Paray-le-Monial, Tournus).

Description du projet : Il est convenu de financer prioritairement la gare de Beaune (périmètre Réseau Ferré de France), qui constitue également une porte d'entrée sur le périmètre du projet de classement UNESCO des Climats de Bourgogne, la gare de Montbard dont les études sont en cours ainsi que la gare de Sens qui enregistre une fréquentation quotidienne élevée.

Action 4 : Études prospectives

Sous-action 4.1 : Continuité du projet de ligne à grande vitesse POCL : Paris Orléans Clermont-Ferrand – étude complémentaire de faisabilité

Description du projet : Ces études d'Avant-Projet sont le préalable à la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) du projet de LGV POCL (Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon). Réseau Ferré de France proposera à son ministère de tutelle début 2015 un choix de tracé entre les projets d'itinéraire « Ouest » et « Médian ». Une fois ce choix réalisé, les études d'Avant-Projet pourront être conduites dans le fuseau du tracé retenu. Le projet de LGV POCL permettra de délester la ligne existante Paris – Le Creusot – Lyon lorsque cette dernière arrivera à saturation (suite par exemple aux mises en service des LGV Lyon – Turin, Marseille – Nice, Montpellier – Perpignan qui développeront le trafic entre Paris et Lyon). Le projet POCL a deux conséquences positives pour la Bourgogne. Il permettra à l'ouest de la Région, à travers la gare nouvelle de l'agglomération nivernaise, de bénéficier de la grande vitesse ferroviaire. En outre, il permettra, en abaissant le volume de dessertes de la ligne de Paris à Lyon, d'envisager la création près de Saint-Florentin dans l'Yonne d'une gare de correspondances TGV-TER apportant une meilleure desserte du Nord de la Bourgogne.

Sous-action 4.2 : Étude capacitaire Bourgogne-Franche-Comté – Nœuds ferroviaires de Dijon et Besançon

Description du projet : Les nœuds ferroviaires de Dijon et Besançon nécessitent une étude capacitaire afin de mesurer et actualiser très précisément la connaissance des impacts des infrastructures anciennes et nouvelles telle que la liaison LGV Rhin-Rhône des trafics fret et voyageurs. L'étude s'attache à traiter un périmètre suffisamment large pour apporter des éléments utiles pour tout un ensemble de projets et d'aménagements techniques connexes.

Action 5 : Développer l'offre et l'usage des modes de transport « actifs »

Sous-action 5.1 : Études intermodales et Itinéraires cyclotourisme

Description du projet : S'agissant des études intermodales, il s'agira dans le cadre du PAMA (Plan d'Action Mobilités Actives) et de l'observatoire de la mobilité en Bourgogne, de promouvoir les mobilités douces, notamment en milieu rural et en cohérence avec les axes de travail définis dans le cadre de l'arc urbain. Il s'agira de mettre à disposition les outils appropriés, valoriser les actions et initiatives locales et les déployer (collectivités, entreprises, associations).

La Bourgogne a été une des premières régions de France à mettre au cœur de sa politique de développement touristique l'itinérance à vélo. Mais la discontinuité observée sur certains itinéraires du « Tour de Bourgogne à Vélo » (absence de sections aménagées et équipées entre deux étapes) est un fort préjudice au tourisme d'itinérance à vélo. À ce jour, 75 % du « Tour de Bourgogne à Vélo » et 62 % du réseau global, dont les portes d'entrée en Bourgogne (vallée du Rhône, Loire à Vélo, bassin parisien) est ouvert aux clientèles. Les maîtres d'ouvrages du réseau, départements et agglomérations, visent à l'horizon 2020 une ouverture à la clientèle de 83 % du réseau régional des véloroutes voies vertes dont 98% de l'emblématique TBV.

Afin de compléter le tour de Bourgogne à vélo, il est proposé d'inclure au Contrat de Projet État – Région la réalisation, par ordre de priorité :

- de la liaison Beaune-Dijon (la voie des vignes), dont la réalisation sera déterminante dans le cadre de la candidature des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2015. La réalisation de cet itinéraire, attendue par tous les acteurs touristiques, pourrait être programmée dès 2015, toutes les études ayant déjà été menées. La réalisation de cet itinéraire rejoint les priorités définies dans le cadre du PAMA, puisqu'il relie les deux principales agglomérations de Côte-d'Or qui accueilleront les deux projets touristiques les plus ambitieux pour la Bourgogne dans les trois ans à venir : la future cité des vins de Bourgogne à Beaune et la future cité internationale de la gastronomie à Dijon, tout en sillonnant la côte viticole.
- de la liaison d'Auxerre à Migennes.
- de la liaison de Tonnerre à Migennes.

Action 6 : Développer le trafic fluvial et les infrastructures portuaires

Sous-action 6.1 : Voie fluviale : Rivière Yonne – Infrastructures : barrages de Champfleury et Villeperrot

Description du projet : Les deux barrages de Champfleury et Villeperrot sont situés en aval du port de Gron. Ils concourent donc pleinement à la navigation commerciale jusqu'à Gron. Lors des épisodes de crues de l'Yonne, leur exploitation est périlleuse et nécessite une prolongation de l'arrêt de navigation du fait de la non-automatisation des équipements (barrages à aiguilles).

L'action envisagée dans le cadre du CPER 2015-2020 consiste à reconstruire les barrages sur le modèle du barrage de Saint-Bond qui a été le dernier reconstruit par VNF en 2014. VNF s'appuiera sur ce retour d'expérience du barrage de Saint-Bond, en pratiquant le même type de reconstruction et en maîtrisant plus précisément les coûts.

La reconstruction permettra de disposer de barrages automatisés à clapets avec une gestion et une exploitation facilitée pour VNF. Le trafic commercial sera alors amélioré grâce à un retour à la normale plus rapide lors d'épisodes de crues.

Deux autres opérations en aval de Gron pourront venir compléter cette sous-action 6.1. Il s'agit de la réalisation de postes d'attente et d'une zone de croisement à hauteur de la dérivation de Courlon. La

circulation des unités de marchandises se fait par alternat du fait de la largeur réduite du gabarit. VNF envisage donc de prévoir une zone de croisement sur cette dérivation et des postes d'attente à chaque extrémité de la dérivation.

Sous-action 6.2 : Voie fluviale : Rivière Yonne – Amélioration de l'accès et aménagement de la plate-forme portuaire de Gron.

Description du projet : En cohérence avec les objectifs stratégiques communs de l'État, de la Région, des collectivités et des acteurs économiques et en réponse au développement de l'offre et du marché constatés sur la plate-forme portuaire de Gron, il est nécessaire de sécuriser l'accès au port, notamment par la voie routière. L'opération vise à soutenir le développement économique du port en créant des aménagements permettant d'absorber la demande croissante sur cette infrastructure.

N.B. : Pour mémoire, les aménagements portuaires sur la Saône (Pagny, Chalon/Saône, Mâcon) ont vocation à intégrer le CPIER (Plan Rhône-Saône) et à ce titre ne figurent pas dans le tableau des opérations ci-dessous. Un montant total d'opération de 17,85M€ a été établi avec tous les partenaires sur l'ensemble des trois plate-formes portuaires pour la période 2015-2020 (dont part État 2,61 M€ et part Région Bourgogne 2,61 M€). Le CPIER Rhône-Saône conservera une maîtrise complète de la gestion des opérations en lien avec le comité des ports afin de profiter de la réflexion à l'ensemble du bassin Rhône-Saône.

Action 7 : Améliorer la performance des infrastructures routières existantes

À la suite du PDMI 2007-2013 dont la réalisation a été particulièrement significative en Bourgogne, ce volet vise à développer et moderniser le réseau routier et donner une réalité à des projets prêts à être lancés. Ces opérations contribueront à améliorer la performance des infrastructures existantes au travers d'opérations d'axes cohérentes.

Le volet routier répond à plusieurs exigences : achever les opérations déjà engagées, telles que la mise à 2X2 voies de la RN7 jusqu'à la limite de l'Allier, la modernisation de certains itinéraires dont le but est d'améliorer la fluidité du trafic, la qualité de vie des usagers et des riverains, la prise en compte des impacts environnementaux tels que la requalification de l'A38.

Sous-action 7.1 : Achèvement de la RN7 à 2X2 voies : Saint-Pierre-le-Moûtier/Chantenay – Saint Imbert jusqu'à la limite du département de l'Allier.

Description du projet : L'achèvement de l'aménagement à 2X2 voies de la RN7 dans le département de la Nièvre, d'ores et déjà engagée avec un cofinancement de la Région et du Département, est bien identifiée comme une opération nécessaire à la modernisation de cet axe routier. L'opération vise à terminer la mise à 2X2 voies de la RN7 sur un tronçon total de 13,5 km, en premier lieu de Maison-Rouge (Saint Pierre le Moûtier) à Chantenay-Saint-Imbert dans le cadre de la convention établie en 2010 puis en second lieu poursuivre l'opération jusqu'à la limite de l'Allier en assurant ainsi la continuité de l'aménagement de cet itinéraire vers la RCEA et l'A 89.

Sous-action 7.2 : Contournement sud d'Auxerre : poursuite des opérations préalables aux travaux

Description du projet : Le projet s'inscrit dans un programme d'aménagement ayant pour objectif de relier l'extrémité sud de la déviation de la RN6, la RD 239, jusqu'à la RN 151 et la RD 965. L'aménagement de la liaison entre la RN 6 et la RN 151 relève de la maîtrise d'ouvrage "État", tandis que l'aménagement de la liaison entre la RN 151 et la RD 965 relève de la maîtrise d'ouvrage "Département".

En formant le troisième quart du contournement, le projet permet de retirer la majeure partie du trafic de transit du centre-ville et contribuera ainsi à l'amélioration du cadre de vie des auxerrois et facilitera les projets de requalification urbaine de certains quartiers. Le projet État consiste à construire au sud de l'agglomération d'Auxerre un barreau neuf entre la RN6 et la RN 151 incluant un ouvrage de franchissement de l'Yonne dans la partie Est de l'itinéraire.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique le 11 avril 2012.

Dans le cadre du CPER, l'opération vise à poursuivre les études, opérations foncières et opérations préalables à la réalisation des travaux, notamment celles engagées au titre de l'archéologie.

Sous-action 7.3 : Réhabiliter le pont existant à la Charité sur Loire par la mise en sécurité des modes doux par la réalisation d'une passerelle.

Description du projet : L'opération vise à engager la réparation du pont existant (ouvrage maçonné du XVI^e siècle) et à permettre un franchissement de ce pont plus sécurisé pour les piétons et cyclistes par la création d'une passerelle. Cette opération a fait l'objet d'une concertation formalisée dont le bilan a été présenté le 3 février 2012. L'enquête préalable à la DUP est envisagée fin 2015.

Sous-action 7.4 : Poursuivre les études relatives à la déviation de la Charité sur Loire et les aménagements qualitatifs sur la RN 151).

Description du projet : L'opération inscrite dans le PDMI 2009/2014 vise à améliorer la sécurité routière et environnementale de l'itinéraire par des aménagements ponctuels. La déviation de la Charité sur Loire avec un nouveau franchissement de la Loire fait partie de cette sous action. Le coût des études en cours pour définir le projet préalablement à la déclaration d'utilité publique font l'objet de financements spécifiques hors contrat CPER comme stipulé au mandat de négociation.

Sous-action 7.5 : Entreprendre la requalification de l'A38 de Pouilly en Auxois à Dijon.

Description du projet : Cet itinéraire déjà ancien et très fréquenté doit mieux intégrer la dimension environnementale et mieux prendre en compte la sécurité routière. Il nécessite de rendre homogènes les aménagements existants et ceux à réaliser en matière de gestion de l'eau, d'attention à la biodiversité, et de sécurité. Il comprend la reconfiguration de certains échangeurs, notamment celui de Somberton et l'étude de la création d'une aire de repos.

Sous-action 7.6 : Résorber les points noirs bruit sur l'A38 de Pouilly en Auxois à Dijon.

Description du projet : En matière de nuisances sonores, des points noirs ont été identifiés sur l'A38, notamment à hauteur de Pont de Pany. L'opération consiste à mettre en place des protections phoniques afin d'améliorer la qualité de vie des habitants les plus proches de l'axe.

Sous-action 7.7 : Achever les aménagements de la LINO

Description du projet : La LINO mise en service en février 2014 nécessite des travaux de finition et d'un besoin de crédits pour solder les marchés de travaux en cours.

FINANCEMENT PRÉVU (EN MILLIONS D'EUROS)

Tableau récapitulatif par mode de transport

MOBILITÉ	État	Région	EPE (SNCF réseau)
Ferroviaire	62,23	100,29	57,47
Mobilités actives	0,80	0,80	
Fluvial Yonne	(*) 10,80	3,70	
Portuaire Yonne	0,49	3,00	
Routier	93,17	8,65	
Total	167,49	116,44	57,47

(*) crédits VNF

Tableau détaillé par sous-actions

MOBILITE	Total	État	EPE SNCF- réseau	Région	Autres collectivités ou organismes
Ferroviaire					
sous-action 1.1 a Etude-Projet de l'électrification du tronçon ferroviaire d'Auxerre à Laroche-Migennes et Étude-Réalisation	2,31	0,77	0,77	0,77	
sous-action 1.1 b Travaux d'électrification du tronçon ferroviaire d'Auxerre à Laroche-Migennes	36,20	5,43		22,57	8,20
sous-action 1.2 a Étude-Réalisation sur la section ferroviaire de Paray_le-Monial à Lamure sur Azergues	3,00	1,00	1,00	1,00	
sous-action 1.2 b Travaux sur la section ferroviaire de Paray_le-Monial à Lamure sur Azergues	30,00	4,50	4,50	15,00	6,00
sous-action 2.1 VFCEA – Études avant-projet de la voie ferrée Centre-Europe-Atlantique (électrification et mise au gabarit de la ligne Nèvère/Chagny, interconnexion des lignes TER et TGV au Creusot)	22,20	3,70	3,70	3,70	11,10
sous-action 2.2 VFCEA – Travaux d'une 1ère tranche fonctionnelle sur la base de ces études.	225,00	38,33	45,00	45,00	96,67
sous-action 3.1 Accessibilité aux quais de gare des personnes à mobilité réduite (Gares nationales)	10,00	4,00		4,00	2,00
sous-action 3.2 Accessibilité aux quais de gare des personnes à mobilité réduite (Gares régionales)	10,00	2,00		6,00	2,00
sous-action 4.1 Continuité du projet de ligne à grande vitesse POCL : Paris Orléans Clermont – Lyon Étude complémentaire de faisabilité	6,00	2,00	2,00	2,00	
sous-action 4.2 Étude capacitaire Bourgogne-Franche-Comté -Nœuds ferroviaires de Dijon et Besançon	1,50	0,50	0,50	0,25	0,25
Mobilités actives					
sous-action 5.1 Modes de transports actifs : Itinéraires cyclotourisme et études intermodales	4,00	0,80		0,80	2,40
Fluvial Yonne					

sous-action 6.1 Voie fluviale Rivière Yonne : Infrastructures : barrages Champfleury, Villeperrot et aménagements aval	18,20	(*) 10,80		3,70	3,70
--	-------	-----------	--	------	------

(*) crédits VNF

Portuaire Yonne					
sous-action 6.2 Aménagement portuaires sur l'Yonne : Gron	4,79	0,49		3,00	1,30
Routier					
Sous-action 7.1 a aménagement de la RN7 à 2X2 voies : Tronçon de St Pierre le Moutiers à Chantenay-Saint Imbert	46,55	32,55		7,00	7,00
Sous-action 7.1 b aménagement de la RN7 à 2X2 voies : Tronçon de Chantenay-Saint Imbert jusqu'à la limite du département de l'Allier	45,00	31,50			13,50
sous-action 7.2 contournement sud d'Auxerre : poursuite des opérations préalables aux travaux	4,00	4,00			
sous-action 7.3 Réhabiliter le pont existant à la Charité sur Loire par la mise en sécurité des modes doux par la réalisation d'une passerelle.	5,50	5,50			
sous-action 7.4 Poursuivre les études relatives à la déviation de la Charité sur Loire et les aménagements qualitatifs sur la RN 151)	5,00	5,00			
sous-action 7.5 Entreprendre la requalification de l'A38 de Pouilly en Auxois à Dijon	12,00	11,00			1,00
sous-action 7.6 Résorber les points noirs bruit sur l'A38 de Pouilly en Auxois à Dijon	1,80	1,80			
sous-action 7.7 Achever les aménagements de la LINO	6,61	1,82		1,65	3,14
Total	499,66	167,49	57,47	116,44	158,26

(*) crédits VNF

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

CONSTAT ET ENJEUX

Le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représente un enjeu majeur pour la région Bourgogne Franche-Comté.

Il s'agit en effet, pour les deux régions, de proposer un enseignement supérieur multidisciplinaire de qualité et d'offrir aux jeunes un large éventail de formations et des moyens d'étude attractifs. Dans le même temps, il convient de se différencier à l'échelle nationale et internationale en termes d'excellence de la recherche et d'innovation, sur des sujets ciblés et à fort potentiel de développement.

Sur le plan socio-économique, les deux Régions se caractérisent par une dynamique démographique globale assez faible, un tissu économique et une offre d'emplois structurellement déficitaires dans le secteur tertiaire. Les deux régions sont confrontées à l'attractivité des régions géographiquement proches (Île-de-France, Rhône-Alpes, Alsace et Suisse). En outre, les proportions des jeunes bourguignons et franc-comtois qui choisissent les formations courtes sont plus importantes qu'au niveau national.

Le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche a connu ces dernières années de profondes évolutions qui ont permis de dynamiser le rapprochement des universités et écoles et de multiplier les partenariats avec l'environnement socio-économique local. Les rapprochements opérés depuis 2004 ayant vocation à structurer la stratégie scientifique et pédagogique des établissements et organismes de recherche sur la région Bourgogne-Franche-Comté, cet objectif se concrétise aujourd'hui par la création de la Communauté d'universités et établissements (COMUE), Université de Bourgogne Franche-Comté (UBFC).

Le nouvel établissement Université de Bourgogne Franche-Comté (UBFC) fédère ab initio plusieurs établissements portant ainsi une offre de formation, et un potentiel en recherche et innovation diversifié, complémentaire et coordonné. Il associe des sites implantés sur un large territoire, avec des campus à Besançon, Belfort, Montbéliard, Vesoul, Lons Le Saunier, Mamirolle, Poligny, Sévenans, Dijon, Nevers, Auxerre, Chalon-sur-Saône, Le Creusot et Cluny. La réhabilitation, notamment énergétique, des bâtiments existants mérite une attention particulière, surtout sur les sites francs-comtois, ainsi qu'à Dijon et Cluny.

Par ailleurs, les stratégies régionales de l'innovation ont récemment évolué vers des stratégies pour une spécialisation intelligente, avec pour objectif majeur de générer une plus grande valeur socio-économique à partir de la recherche publique.

Le projet proposé porte une ambition marquée par les enjeux de la recherche, une volonté d'afficher une stratégie d'excellence scientifique à travers les grands domaines de différenciation des deux régions, en exergue dans les programmes opérationnels FEDER.

Le rôle de la COMUE sera donc d'affirmer la politique de site à l'échelle des deux régions et associant l'ensemble des établissements universitaires, écoles et organismes de recherche implantés sur l'inter-région. Elle vise notamment une mise en cohérence territoriale et pédagogique de l'offre de formation dans la perspective d'une carte de formation interrégionale. À cela s'ajoute une carte d'identité scientifique commune qui se décline au travers des 6 axes suivants : territoires, environnement, aliments ; matériaux avancés, photonique, microtechnologies, systèmes intelligents intégrés ; santé, ingénierie moléculaire, ingénierie cellulaire ; patrimoine, sociétés et dynamiques territoriales ; apprentissage, santé, vulnérabilité ; transports, véhicules, énergie. Elle est cohérente avec les domaines stratégiques de spécialisation et la stratégie régionale d'innovation définis en Bourgogne et Franche-Comté.

Le projet I-SITE, en cours d'élaboration, s'inscrit parfaitement dans la stratégie de développement économique par l'innovation de la région Bourgogne – Franche-Comté. Il est centré sur des thématiques

à reconnaissance internationale, avec un ancrage territorial fort, en interaction étroite avec le monde socio-économique. Il est cohérent avec les politiques régionales élaborées dans le cadre des programmes opérationnels FEDER 2014-2020 et leurs stratégies de spécialisation intelligente.

Par ailleurs, il renforce les synergies dans les domaines portés par les pôles de compétitivité régionaux et interrégionaux (Vitagora, Microtechniques, Véhicule du Futur, Plastipolis, Pôle de l'industrie nucléaire PNB) et répond également aux enjeux sociétaux dans les domaines de la santé, de l'éco-responsabilité, la gestion durable et respectueuse des ressources et de l'environnement, l'égalité femme-homme...

OBJECTIFS PARTAGÉS DU CONTRAT DE PLAN 2015-2020

Trois objectifs

- Renforcer l'excellence de la recherche, principalement dans le cadre des SRI-SI des deux régions, et le lien formation-recherche-entreprises, afin de créer de nouvelles activités et des emplois qualifiés, contribuant à la croissance des territoires. Le développement des partenariats internationaux, avec notamment la Suisse et l'Allemagne, ne devront pas être négligés ;
- Contribuer à rendre attractifs les campus pour améliorer les conditions de vie des étudiants et aider à la réussite des études ;
- Construire au moyen du CPER et en accord avec les autres outils et politiques existants, une politique de site dynamique associant l'ensemble des acteurs.

ACTIONS CPER 2015-2020

Ces objectifs partagés entre l'État et les deux conseils régionaux ont conduit à retenir une liste d'opérations inscrites aux contrats de plan 2015-2020, qui doivent permettre de renforcer l'excellence du triptyque formation, recherche et innovation des 7 axes identifiés.

Action 1 : Projets recherche, transfert, innovation

Les projets de recherche se déclinent en cohérence avec les six thèmes scientifiques identifiés ci-dessus, dont quatre forment le socle des thématiques d'excellence du projet commun I-SITE. En outre, les projets de recherche et d'innovation proposés pour la Bourgogne sont en phase avec les projets intégrés du PARI II (Plan d'Actions Régional pour l'Innovation) et pour la Franche-Comté avec le Plan Recherche, l'Appel à Projets Recherche et le Fond Régional d'Innovation (FRI2) qui représentent la déclinaison opérationnelle des politiques régionales en termes de recherche et d'innovation.

Sous-action 1.1 : Territoires, environnement, aliment

Description du projet : L'ambition est de soutenir les recherches et la compétitivité dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement. Il s'agit plus particulièrement de conforter, en relation avec le pôle de compétitivité interrégional Vitagora et tous les acteurs du secteur, les interactions entre la recherche publique et le monde socio-économique dans les domaines de l'environnement, des aliments et des territoires. Concevoir des systèmes agricoles respectueux de l'environnement tout en assurant une production agricole de qualité et en quantité est l'enjeu majeur de ce projet qui se déploie jusqu'à la compréhension de l'impact du changement global sur les environnements (biotiques et abiotiques). Ainsi les projets PLEST (écologie du stress) et AGREE (Agrosystèmes et milieux naturels) inscrits dans le DIPEE (Dispositifs de partenariat en écologie et environnement du CNRS) Bourgogne Franche-Comté poursuivent cette dynamique. Par ailleurs, le projet AGOBES (aliment, goût, bio agri) vient renforcer le déploiement interrégional de cette thématique.

Sous-action 1.2 : Patrimoine, sociétés et dynamiques territoriales

Description du projet : Les projets retenus au niveau de cet axe doivent participer à renforcer la complémentarité de la recherche en sciences humaines et sociales dans la région Bourgogne Franche-Comté tout en soutenant leur présence effective dans les défis sociétaux, formulés notamment dans les domaines stratégiques de la santé, de l'alimentation, de l'énergie et des transports. Les projets « Plateforme d'observation des dynamiques territoriales » et « Héritage et transition » ont ainsi été pensés conjointement par les Maisons des Sciences de l'Homme de Besançon et Dijon et soutenus par le CNRS pour venir renforcer la plate-forme commune de géomatique (GEOBFC).

Sous-action 1.3 : Matériaux avancés, photonique, microtechnologies, systèmes intelligents intégrés

Description du projet : Cet axe de recherche allie les sciences fondamentales et les microtechniques au profit d'une industrie plus sûre tout en accompagnant le passage d'une société de l'information à une société de l'action intelligente grâce aux microtechniques, à la nanophotonique, au design de nouveaux matériaux à fonctionnalité renforcée, au développement de procédés de transformation sécurisés (assemblage, usinage intelligent,...) et à l'innovation dans les pratiques (immersion virtuelle collaborative). Les collaborations, déjà nombreuses dans le cadre des pôles de compétitivité (Industrie nucléaire, Véhicule du futur, Microtechniques, Plastipolis) et les grappes technologiques seront renforcées. Ces objectifs pourront être atteints en soutenant des plateformes à l'état de l'art mondial et ouvertes aux entreprises dans tous les domaines (microtechniques, énergie, santé, luxe, télécommunication, défense...). La dynamique de collaboration et de soutien au transfert pourra ainsi être renforcée au travers des projets franc-comtois et bourguignon tels que MIMENTO (équipements et salle blanche) ; Oscillator IMP (Temps-fréquence) ; Robotex (micro-robotique) ; MiFhysto (Microfabrication pour la miniaturisation, la fonctionnalisation et l'hybridation des systèmes microtechniques et l'outillage) ; COBALT (Réalité virtuelle augmentée) ; Photonique et matériaux avancés ; CD2EA (chimie durable)..

Sous-action 1.4 : Santé, ingénierie moléculaire, ingénierie cellulaire

Description du projet : Les projets soutenus dans le cadre de ce domaine doivent concourir au développement d'applications à fort potentiel grâce à une meilleure connaissance du vivant. Ils s'intéresseront au fonctionnement des organismes vivants à toutes les échelles, en renforçant les approches pluridisciplinaires et translationnelles. Accroître significativement les connaissances dans le domaine des maladies rares avec anomalies du développement et faciliter la transition de la recherche vers le soin tout en étudiant les enjeux sociétaux et économiques ; identifier les facteurs de risques lipidiques qui permettront de prévenir la survenue et la progression du cancer et des maladies inflammatoires ; développer la thérapie cellulaire, en partant de la recherche préclinique à l'application clinique seront des axes forts soutenus. Ainsi, les projets ITC-FC (thérapies cellulaires), LIPSAT (Lipides et santé, immuno et cancer), Pharmaco-imagerie 2020 (pharmacoimagerie et agents théranostiques), Translad (médecine translationnelle dans les anomalies du développement ; FHU) renforceront la complémentarité des recherches dans les domaines de l'ingénierie cellulaire et moléculaire en santé.

Sous-action 1.5 : Apprentissage, santé, vulnérabilité

Description du projet : L'objectif est de développer, au niveau interrégional, un centre d'excellence autour de la stimulation des ressources cognitives, sensorimotrices et cérébrales. De nouvelles stratégies et technologies de stimulation cognitive seront recherchées, adaptées aux sujets sains dans une perspective éducative ou aux patients atteints de pathologies neurodégénératives. Le projet COGSTM (simulation cognitive et motrice) s'inscrit dans cet objectif.

Sous-action 1.6 : Transports, véhicules, énergie

Description du projet : Le développement de véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre est un enjeu sociétal fort et un défi technologique et scientifique affirmé sur la grande région. L'axe qui vise le développement de systèmes de mobilité durable multimodaux, la levée des verrous liés à l'optimisation des sources d'énergie disponibles à bord, la réduction de la consommation du véhicule, le développement d'une filière combustible alternative telle que l'hydrogène ou encore la conception de systèmes de pile à combustible sera soutenu. Cet axe doit également permettre de renforcer les projets

mettant en avant des actions partenariales entre les pôles de compétitivités Véhicule du Futur, Microtechniques et PNB. Les projets « Mobilitech » et « Gestion des flux et des composants associés » s'inscrivent dans cette démarche.

Sous-action 1.7 : Innovation et Transfert

Description du projet : Les coopérations seront centrales au développement d'une politique commune d'innovation et de transfert. Les deux régions poursuivront et renforceront ainsi leur engagement commun dans l'accompagnement des PFT et CRT (intégrés dans la SATT Grand Est en Bourgogne) dans le cadre d'une mission d'intérêt général, en assistant directement les entreprises et plus particulièrement les PME, dans la définition de leurs besoins, en participant au développement de leurs activités par le biais de l'innovation et de la technologie et en s'appuyant sur des réseaux de compétences. Cette mission d'intérêt général comprend par ailleurs des actions de détection d'axes de recherche prometteurs en termes de valorisation, ainsi que la mise en place de partenariats entre laboratoires et entreprises. Ce soutien sera poursuivi en lien avec les Domaines Stratégiques de la SRI-SI, et dans le cadre des outils déployés en régions.

Action 2 : Réhabilitation de l'immobilier

Sous-action 2.1 : Bâtiments de formation – recherche - innovation

Description du projet :

- Siège de la COMUE
 - L'implantation, à Besançon au sein du campus Bouloie-Temis, du siège de la COMUE (présidence, cabinet, direction générale des services, secrétariat) dans l'ancien pavillon du directeur de l'Observatoire de Besançon, a été choisie pour sa proximité du contournement de Besançon, de l'autoroute, de la gare TGV, de la future ligne de TCSP, de parkings. Cette opération immobilière doit permettre de formaliser la mise en place d'une politique et d'une gouvernance commune de l'ESRI sur la région Bourgogne Franche-Comté, par l'ensemble des établissements membres.
 - Bâtiments de formation – recherche – innovation
- Très tournés sur la réhabilitation énergétique des bâtiments existants et l'optimisation de l'usage du patrimoine immobilier, les projets des deux régions concourent à développer une politique de site mise en avant par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des orientations stratégiques des établissements et inscrite dans les schémas directeurs immobiliers. La qualité de l'immobilier pour l'accueil des formations coordonnées, entre la Bourgogne et la Franche-Comté est un facteur important de l'attractivité des établissements.

1-En Bourgogne

Le développement de projets de recherche et d'innovation nécessite une adaptation des bâtiments au sein des quatre écoles d'ingénieurs (ISAT à Nevers, ESIREM à Dijon, AgroSup à Dijon, ENSAM centre de Cluny), de l'UFR Sciences et Techniques et du centre INRA de Dijon. Sur le campus de Dijon, il s'agira également de réhabiliter le bâtiment d'enseignement Droit-Lettres de l'université (datant des années 1960).

2-En Franche-Comté

Trois campus universitaires ont été identifiés comme prioritaires :

- la méridienne des savoirs Bouloie-Temis à Besançon, avec les projets 'Après-TEMIS' et la réhabilitation énergétique de bâtiments de l'ENSMM ;
- la boucle du Doubs à Besançon, avec la dernière tranche de la MSHE, le bâtiment 'N' de l'Arsenal, ainsi que le financement d'études relatives au projet de réalisation d'une Bibliothèque Universitaire - Bibliothèque Municipale (BU-BM), intégrant un learning center ;
- l'Eco-campus Nord Franche-Comté de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard, avec la première tranche fonctionnelle de cet Eco-campus, ainsi que la réhabilitation du bâtiment A de l'UTBM implanté sur le site du Techn'hom.

À noter qu'une enveloppe de 520 000 € est réservée à l'ingénierie de projets afin de réaliser les études préalables des opérations universitaires à inscrire au prochain contrat triennal (2018-2020).

Sous-action 2.2 : Résidences universitaires (logements étudiants)

Description du projet

1- En Bourgogne

A Dijon, il s'agira de rénover des bâtiments avec pour objectifs de remplacer 300 chambres (2 résidences) actuellement sans confort pour aboutir à des logements rénovés aux standards actuels. À Cluny, 80 chambres de la résidence interne de l'ENSAM seront également rénovées. Dans les deux cas, les travaux visent un niveau de performance énergétique significatif.

2- En Franche-Comté

L'accent a été mis sur la réhabilitation énergétique des cités universitaires datant des années 60, implantées sur le principal campus de la Bouloie-Temis à Besançon. A cela s'ajoutera l'aménagement d'un restaurant universitaire de concept « Mini R » sur le campus « Boucle du Doubs », afin de répondre aux besoins et aux attentes actuelles des étudiants en matière de restauration.

Action 3 : Développement du « Numérique » à sur l'inter-région (action commune transversale)

- Un schéma directeur du Numérique de l'ESR, à l'échelle des deux régions, a été mis en place parallèlement au renforcement des domaines de recherche interrégionaux. Cette action structurante a été construite dans une perspective de convergence des acteurs de l'ESRI sur la région Bourgogne Franche-Comté. Deux projets seront ainsi déployés sur l'ensemble des territoires de la Bourgogne Franche-Comté. De plus les infrastructures numériques seront renforcées afin d'être en capacité d'accueillir les deux projets.

Sous-action 3.1 : Carte multiservices unique Bourgogne Franche-Comté

Description du projet : La structuration de l'offre de services aux étudiants et aux personnels avec le projet de cArte MULTiSErVices unique (AMUSE) est déjà engagée. Cette carte doit servir non seulement aux universités mais aussi aux autres établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'interopérabilité des systèmes entre les deux territoires Bourgogne et Franche Comté, la sécurité de l'information, sont des objectifs incontournables. Les étudiants de CPGE et de BTS, usagers des Établissements de l'Enseignement Supérieur, bénéficieront de la carte. Cette carte permet, outre sa fonction statutaire (personnels et étudiants), l'accès aux bibliothèques, à la restauration, à la médecine préventive, aux services de reprographie, aux équipements sportifs..., et s'ouvrira aussi sur les villes (transport, culture) des deux régions.

Sous-action 3.2 : Pédagogie numérique innovante

Description du projet : Au service des nouvelles formes d'enseignement, un projet de *learning centers* est proposé, couvrant l'ensemble du territoire Bourgogne Franche Comté, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche aux villes. Ce projet, ambitieux, comporte plusieurs volets, pédagogique, ressource documentaire et restructurations immobilières. L'environnement numérique est naturellement transverse au projet. Il s'agit d'optimiser à la fois l'ensemble des ressources documentaires et numériques, en s'insérant dans les bibliothèques existantes, restructurées en bibliothèques numériques. Les stratégies communes aux *learning centers* bourguignons et franc-comtois portent sur l'interopérabilité des technologies et la mise en commun des usages pédagogiques (salles immersives, complémentarité des domaines d'excellence pédagogique, MOOCS, etc.).

FINANCEMENT DES ACTIONS

Tableau par actions CPER

ESRI	État	Région	Autres partenaires (collectivités, établissements, organismes, etc.)
RECHERCHE, TRANSFERT, INNOVATION	Bourgogne 7,130 M€ Recherche (dont CNRS 0,500 M€) 0,660 M€ Transfert, Innov.	Bourgogne 6,630 M€ Recherche 0,660 M€ Transfert, Innovation	
	<i>Franche-Comté</i> 4,218 M€ Recherche 1,022 M€ Transfert, Innovation	<i>Franche-Comté</i> 4,218 M€ Recherche 1,022 M€ Transfert, Innovation	Franche-Comté (Recherche) 1,19 M€ collectivités Franche-Comté (Transfert, Innovation) 0,546 M€ collectivités 0,250 M€ autres
RÉHABILITATION DE L'IMMOBILIER	Bourgogne 13,390 M€ (dont INRA 1,2 M€)	Bourgogne 12,69 M€	Bourgogne Complément FEDER et Université 3,020 M€ CROUS/CNOUS 0,25 M€ privé
	Franche-Comté 11,420 M€	Franche-Comté 11,650 M€	Franche-Comté 1,650 M€ CNOUS -2,500 M€ collectivités
DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE SUR L'INTER- RÉGION	Bourgogne 4,580 M€	Bourgogne 4,080 M€	Bourgogne 2,000 M€ université
	Franche-Comté 1,350 M€	Franche-Comté 1,120 M€	
TOTAL ESRI	Bourgogne 25,760 M€	Bourgogne 24,060 M€	Bourgogne 5,270 M€
	Franche-Comté 18,010 M€	Franche-Comté 18,010 M€	Franche-Comté 14,063€
	TOTAL BFC 43,770 M€	TOTAL BFC 42,070 M€	TOTAL BFC 19,333 M€

Tableau détaillé par sous-action

ESRI	État	Région	Autres partenaires (collectivités, établissements, organismes, etc.)
ACTION 1			
Territoires, environnement, aliment (projets PLEST ; AGREE ; AGOBES)	Bourgogne 1,007 M€	Bourgogne 1,007 M€	
	Franche-Comté 0,200 M€	Franche-Comté 0,200 M€	
Patrimoine, sociétés et dynamiques territoriales (projets Dynaterr ; Héritage et Transition)	Bourgogne 0,350 M€	Bourgogne 0,350 M€	
	Franche-Comté 0,513 M€	Franche-Comté 0,125 M€	
Matériaux avancés, photonique, microtechnologies, systèmes intelligents intégrés (projets MIMENTO ; Osci IMP ; Robotex ; MiFhysto ; COBALT ; Photoniques et matériaux avancés ; CDE2A)	Bourgogne 3,062 M€ dont CNRS 0,500M€)	Bourgogne 2,562 M€	
	Franche-Comté 2,285 M€	Franche-Comté 2,503 M€	
Santé, ingénierie moléculaire, ingénierie cellulaire (projets TC-FC ; LIPSAT ; Pharmaco-imagerie ; Translad)	Bourgogne 2,491 M€	Bourgogne 2,491 M€	
	Franche-Comté 0,150 M€	Franche-Comté 0,100 M€	
Apprentissage, santé, vulnérabilité (projet COGSTIM)	Bourgogne 0,220 M€	Bourgogne 0,220 M€	
Transports, véhicules, énergie (projets Mobilitec ; Energie)	Franche-Comté 1,07 M€	Franche-Comté 1,29 M€	Franche-Comté 1,19 M€ collectivités
Innovation – Transfert (PFT ; CRT)	Bourgogne 0,660 M€F	Bourgogne 0,660 M€	
	Franche-Comté 1,022 M€	Franche-Comté 1,022 M€	Franche-Comté 0,546 M€ collectivités 0,250 autres
TOTAL ACTION 1	Bourgogne 7,790 M€	Bourgogne 7,290 M€	Bourgogne (non incl. complément FEDER)
	Franche-Comté 5,240 M€	Franche-Comté 5,240 M€	Franche-Comté 3,933 M€
	TOTAL BFC 13,030 M€	TOTAL BFC 12,530 M€	TOTAL BFC 3,933M€
ACTION 2			
Sous-action 2.1			
Siège de la COMUE	Franche-Comté 0,200 M€	Franche-Comté 0,250 M€	Franche-Comté 0,55 M€ collectivités
« Après TEMIS »	Franche-Comté 2,600 M€	Franche-Comté 3,300 M€	
Réhabilitation ENSMM	Franche-Comté 0,400 M€	Franche-Comté 0,350 M€	
Réhabilitation locaux de l'ENSMM	Franche-Comté 0,500 M€	Franche-Comté 0,300 M€	
MSHE	Franche-Comté 1,000 M€	Franche-Comté 0,600 M€	

1 ^{ère} tranche ARSENAL	Franche-Comté 2,500 M€	Franche-Comté 3,300 M€	
Arsenal Saint Jacques Etudes BU-BM		Franche-Comté 0,450 M€	Franche-Comté 0,450 M€ collectivités
UFC Belfort 1 ^{ère} tranche Eco-Campus	Franche-Comté 1,000 M€	Franche-Comté 1,000 M€	Franche-Comté 0,75 M€ collectivités
UTMB Eco-Campus bâtiment A	Franche-Comté 1,700 M€	Franche-Comté 1,800 M€	Franche-Comté 0,75 M€ collectivités 1 M€ reste à financer
Rectorat Ingénierie	Franche-Comté 0,520 M€		
Restructuration de l'ESIREM (bâtiment Mirandé du campus dijonnais)	Bourgogne 0,950 M€	Bourgogne 0,950 M€	
Aménagement du laboratoire métrologie à l'ENSAM Cluny	Bourgogne 0,160 M€	Bourgogne 0,400 M€	Complément FEDER
1 ^{er} équipement : Banc essai véhicule – ISAT Nevers	Bourgogne 0,500 M€	Bourgogne 1,500 M€	Bourgogne 0,250 M€ privé
Restructuration unité expérimentale INRA à Bretenières	Bourgogne 1,200 M€ INRA	Bourgogne 1,800 M€	
Restructuration du bâtiment Epicure d'AgroSup Dijon	Bourgogne 2,800 M€	Bourgogne 2,800 M€	Bourgogne Complément FEDER
Rénovation du bâtiment droit lettre, université Bourgogne	Bourgogne 2,540 M€		Bourgogne Complément université
Restructuration Pharmacolmagerle	Bourgogne 0,50 M€	Bourgogne 0,50 M€	Bourgogne Complément université FEDER
Total sous-action 2.1	Bourgogne 8,650 M€	Bourgogne 7,950 M€	Bourgogne 0,250 M€
	Franche-Comté 10,420 M€	Franche-Comté 11,350 M€	Franche-Comté 6,750 M€
	TOTAL BFC 19,070 M€	TOTAL BFC 19,300 M€	TOTAL BFC 7,000 M€
Sous-action 2.2			
CROUS Bouloie logements étudiants tranche 1	Franche-Comté 0,500 M€	Franche-Comté 0,300 M€	Franche-Comté 0,45 M€ CNOUS 0,250 M€ reste à financer dont FEDER (logement social)
CROUS Bouloie logements étudiants tranche 2	Franche-Comté 0,500 M€		Franche-Comté 0,75 M€ CNOUS 0,250 M€ reste à financer dont FEDER
CROUS Arsenal			Franche-Comté 0,450 M€ CNOUS
Réhabilitation de 2 résidences de logement étudiant (Mansart) à Dijon	Bourgogne 2,980 M€	Bourgogne 2,980 M€	Bourgogne 3,020 M€ CROUS/CNOUS
Réhabilitation de la résidence interne de logement étudiant à Cluny	Bourgogne 1,760 M€	Bourgogne 1,760 M€	Bourgogne Complément FEDER
Total sous-action 2.2	Bourgogne 4,740 M€	Bourgogne 4,740 M€	Bourgogne 3,020 M€
	Franche-Comté 1,000 M€	Franche-Comté 0,300 M€	Franche-Comté 2,150 M€
	TOTAL BFC 5,740 M€	TOTAL BFC 5,040 M€	TOTAL BFC 5,170 M€

TOTAL ACTION 2	Bourgogne 13,390 M€	Bourgogne 12,690 M€	Bourgogne 3,270 M€
	Franche-Comté 11,420 M€	Franche-Comté 11,650 M€	Franche-Comté 8,900 M€
	TOTAL 24,810 M€	TOTAL 24,340 M€	TOTAL 12,170 M€

ACTION 3			
Cartes multiservices Bourgogne Franche-Comté	Bourgogne 0,750 M€	Bourgogne 0,250 M€	Bourgogne 0,700 M€ université
	Franche-Comté 0,150 M€	Franche-Comté 0,220 M€	
TOTAL SOUS-ACTION 3.1	0,900 M€	0,470 M€	
Learning Center	Bourgogne 2,330 M€	Bourgogne 2,330 M€	
	Franche-Comté 1,200 M€	Franche-Comté 0,900 M€	
TOTAL SOUS-ACTION 3.2	3,530 M€	3,230 M€	
Action 3 transversale : remise à niveau des infra numériques	Bourgogne 1,500 M€	Bourgogne 1,500 M€	Bourgogne 1,300 M€ université
TOTAL ACTION 3	Bourgogne 4,580 M€	Bourgogne 4,080 M€	Bourgogne 2,00 M€
	Franche-Comté 1,350 M€	Franche-Comté 1,120 M€	Franche-Comté 1,230 M€
	TOTAL BFC 5,930 M€	TOTAL BFC 5,200 M€	TOTAL BFC 3,230 M€
TOTAL ESRI	Bourgogne 25,760 M€	Bourgogne 24,080 M€	Bourgogne 5,27 M€
	Franche-Comté 18,010 M€	Franche-Comté 18,010 M€	Franche-Comté 14,063 M€
	TOTAL BFC 43,770 M€	TOTAL BFC 42,070 M€	TOTAL BFC 19,333 M€

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

CONSTAT ET ENJEUX

Sur le plan énergétique

La Bourgogne est une région qui consomme douze fois plus qu'elle ne produit; elle est donc tributaire d'une solidarité interrégionale pour son approvisionnement énergétique.

La production de la Bourgogne (93 % sous forme de chaleur et 7 % sous forme d'électricité) provient principalement (87 %) d'une source d'énergie renouvelable : le bois. Elle ne produit pas d'énergie fossile (charbon, gaz, pétrole) qui représente les 2/3 de sa consommation énergétique, ni d'énergie nucléaire. De nouvelles productions d'électricité émergent depuis 2007, d'origine photovoltaïque et éolienne, mais ne sont pas encore significatives. Les énergies renouvelables représentent de 7 à 8% de la consommation finale.

L'habitat et les transports sont les deux secteurs qui consomment le plus.

La consommation d'énergie s'élevait, en 2005, à 53 200 GWh d'énergie finale et 70 938 GWh d'énergie primaire. Le bâtiment est le 1^{er} consommateur avec plus de 50 % de la consommation primaire totale (46% de la consommation finale), le secteur des transports s'affiche en second rang (35 % de la consommation finale).

Enjeu : De ces constats et à partir de ses ressources potentielles, l'État, et le conseil régional de Bourgogne partagent deux objectifs prioritaires :

- Consommer mieux ou moins de manière à limiter la croissance des besoins énergétiques de la région (efficacité énergétique) et économiser des ressources (économie circulaire) ;
- Valoriser des ressources locales de façon à produire dans la région la part la plus grande possible d'énergie et de favoriser par là même la croissance et l'emploi dans la région. (énergie renouvelable).

Ainsi, l'État et le conseil régional se sont engagés vers une Bourgogne plus soutenable, responsable et moins vulnérable, en partageant avec les acteurs locaux (institutionnels, économiques, citoyens) trois ambitions d'ici 2020 :

- Baisser de 20% sa consommation énergétique ;
- Porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale ;
- Diminuer de 20% ses émissions de gaz à effet de serre notamment liées à l'habitat et au transport de personnes et de marchandises.

Ces objectifs sont actés dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et en cohérence avec d'autres schémas ou plans régionaux (SRADDT en 2014, PCET du conseil régional de Bourgogne en 2013, Plan Bâtiment de demain 2012) qui définissent les orientations et actions prioritaires à mener pour réussir la transition énergétique considérée comme un puissant levier de redressement productif respectueux de l'environnement, de création d'emplois, de réduction de consommation énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air.

Ils inscrivent la Bourgogne dans la trajectoire d'objectifs plus ambitieux à l'horizon 2030 et 2050 en cours de définition dans le projet de loi transition énergétique.

Sur le plan écologique

La Bourgogne dispose de milieux naturels riches et variés et abrite de nombreuses espèces rares: plus d'un tiers des espèces présentes en France métropolitaine vit sur son territoire.

Elle occupe également une situation particulière en tête de trois bassins versants qui fait de la qualité des eaux un enjeu particulièrement sensible.

Les milieux aquatiques et humides sont de véritables infrastructures naturelles d'épuration, d'amortissement des événements extrêmes (crues, sécheresse) et des réservoirs de biodiversité. Or, ils présentent une certaine fragilité, conséquence des pressions importantes qu'ils subissent en termes quantitatif (prélèvements) et qualitatif (pollutions diffuses). Les effets du changement climatique et en particulier les évolutions des précipitations et leur répartition annuelle, viennent renforcer cette fragilité.

La Bourgogne dispose d'une stratégie régionale de la biodiversité (SRB) et d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Enjeu : Face à ces pressions sur les milieux naturels et compte-tenu des biens et services qu'ils rendent,

- Préserver un réseau écologique fonctionnel apparaît à tous les acteurs institutionnels et citoyens, le meilleur garant de la conservation d'un capital utile pour le développement économique du territoire et la qualité du cadre de vie

L'État, le conseil régional et les 3 agences de l'eau (Rhône-Méditerranée, Loire-Bretagne et Seine-Normandie) entendent participer à cet enjeu en réunissant leurs moyens, selon les compétences de chacun sur deux objectifs:

- la préservation et la restauration des réservoirs biologiques et des corridors terrestres (trame verte)
- la préservation des corridors biologiques aquatiques et des réservoirs dont font partie les têtes de bassins versants (trame bleue)

Concernant les risques

Le risque naturel prédominant en Bourgogne est le risque inondation. Ces inondations sont plutôt lentes et prévisibles. Elles impactent principalement le val de Saône, les vallées de la Loire et de l'Yonne. Des inondations par ruissellement ou coulées de boues sont également possibles en zones viticoles et le risque lié au retrait-gonflement d'argile est présent en Bourgogne.

Sur certains territoires à risques importants (TRI), la vulnérabilité aux inondations est très forte et l'activité économique serait durablement affectée par un événement important. En Bourgogne, 100 000 emplois sont situés aujourd'hui dans une zone vulnérable aux inondations sur les cinq territoires à risque important identifiés.

En matière de qualité de l'air, celle-ci s'est plutôt améliorée en Bourgogne au cours des 10 dernières années avec une diminution du monoxyde de carbone, du dioxyde de soufre et des oxydes d'azote. Cependant, les mesures effectuées ne constatent aucune réduction significative des particules fines. La surveillance de cette qualité est assurée par ATMOSF'AIR sur 17 sites dont 10 sont situés en territoire urbain. Deux collectivités (Grand Dijon et Grand Chalons) font par ailleurs l'objet d'un plan de protection de l'atmosphère, l'un approuvé et l'autre en phase de consultation. Les mesures qui pourront s'engager dans le cadre de ces plans concerneront prioritairement les enjeux liés aux déplacements (système innovant, services nouveaux d'autopartage).

Sur l'ensemble de ce volet «transition énergétique et écologique», l'ambition est de positionner les enjeux au cœur des projets territoriaux de développement durable et des projets d'aménagement intégrés. L'objectif est de favoriser l'émergence des démarches territoriales Climat-Energie, la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Biodiversité, la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Parallèlement, cette démarche de transition énergétique et écologique, comme toute politique publique, implique une animation, un suivi et une évaluation continue en s'appuyant sur des centres de

ressources. L'objectif partagé de l'État, de l'ADEME, et du conseil régional est de soutenir les fonctions d'observatoire, d'innovation, d'animation, d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques.

- En outre, la participation citoyenne et l'implication de tous les acteurs passent par le renforcement et le développement de l'éducation, la sensibilisation de tous les publics. Cela nécessite de faciliter le développement de projets multi-partenariaux et co-construits d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD).

OBJECTIFS PARTAGÉS DU CONTRAT DE PLAN 2015-2020

Sont partagés entre l'État, l'ADEME, les agences de l'eau et le conseil régional, comme objectifs prioritaires dans le contrat de plan :

- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et notamment de l'habitat ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Soutenir l'économie circulaire et l'économie des ressources ;
- Prévenir les risques naturels prépondérants ;
- Préserver la biodiversité (corridors terrestres et réservoirs aquatiques biologiques : trame verte et bleue) ;
- Promouvoir et accompagner des projets territoriaux de développement durable ;
- Animer, sensibiliser, observer et évaluer les politiques publiques.

ACTIONS CPER 2015-2020

Ces objectifs partagés ont conduit à retenir une liste d'opérations dans le contrat de plan. Cette sélection prend en compte le contexte de la période 2015-2020 (efficacité et efficience des choix budgétaires) et le respect des compétences de chacun ce qui implique que toutes les priorités susvisées n'ont pas les mêmes cofinanceurs.

Action 1: Efficacité énergétique des bâtiments et notamment de l'habitat

Sous-action 1.1: accompagnement des démarches

Description du projet : cette sous action intègre les aides à la sensibilisation, l'information, la communication, la formation les aides aux études, à la capitalisation et l'observation (notamment le soutien aux centres de ressources dédiés) les aides à l'animation et l'accompagnement (dont les plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat)

Sous-action 1.2 : investissement des travaux de réhabilitation énergétique du bâti

Description du projet : cette sous action vise les aides aux travaux de rénovation énergétique du bâti avec un niveau de performance permettant des gains significatifs. Les bâtiments concernés sont : le logement locatif sociales bâtiments définis dans le cadre d'appels à projets spécifiques.

Action 2 : Énergies renouvelables

Sous-action 2.1: accompagnement des démarches

Description du projet : cette sous action intègre pour les différents types d'énergies renouvelables les aides à la sensibilisation, l'information, la communication, la formation, les aides aux études, à la capitalisation et l'observation (notamment le soutien aux centres de ressources dédiés) les aides à l'animation et l'accompagnement.

Sous-action 2.2 : investissement sur le développement des énergies renouvelables

Description du projet : cette sous action porte sur le soutien aux énergies renouvelables suivantes installations biomasse bois ou biogaz (chaufferies bois, unités de méthanisation, réseau de chaleur, outils de mobilisation de la ressource) installations solaires thermiques, installations micro hydro électriques (micro centrales y compris aménagements de continuité écologique si nécessaire)

Action 3 : Économie circulaire et économie des ressources

Description du projet : cette action concerne l'accompagnement de démarches à destination des entreprises dans des stratégies de développement organisées autour du concept d'économie circulaire. Les programmes soutenus (notamment via des opérateurs) devront favoriser l'écoconception et la prévention (déchets / énergie / GES), l'économie de la fonctionnalité, l'écologie industrielle et territoriale, le recyclage et le réemploi des matières...

Elle portera sur les aides à la sensibilisation, l'information, la formation, l'observation, les études, la communication.

Action 4 : Prévention des risques

Description du projet : cette action porte sur :

- l'accompagnement des collectivités, notamment sur les territoires à risques d'inondation important en Bourgogne, pour la mise en place de démarches territoriales de réduction de la vulnérabilité. Ceci comprend notamment les études et diagnostics pouvant être réalisés en vue d'élaborer des PAPI ou des stratégies locales de gestion du risque inondation : diagnostic de vulnérabilité territorial (réseaux, services publics, entreprises, patrimoine, environnement, santé), actions de concertation territoriale, appui à l'animation.
- le soutien aux actions innovantes de réduction de la vulnérabilité notamment sur les territoires à risques d'inondation important.

Action 5 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources

Sous-action 5.1: accompagnement des démarches

Description du projet : cette sous action intègre

- l'amélioration de la connaissance (notamment à travers le soutien aux associations naturalistes)
- l'appui aux études (déclinaison territoriales TVB,...) et à l'observation (notamment le soutien aux centres de ressources dédiés)
- l'animation, dans le cadre de démarches concertées à l'échelle des bassins versants (SAGE, contrats de rivières, etc) ou de territoires remarquables au titre de la biodiversité
- le soutien au fonctionnement de structures de préservation des milieux remarquables

Sous-action 5.2 : travaux d'investissement sur la mise en œuvre de la trame bleue, la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des espèces qui leur sont inféodés.

Description du projet : cette sous action intègre

- des actions de restauration :
 - de la continuité écologique des cours d'eau
 - de la morphologie des cours d'eau
 - des zones humides.

- des actions en matière de qualité des eaux et lutte contre les pollutions diffuses
 - accompagnement des MAEC dans les captages prioritaires
 - accompagnement de la mise aux normes des bâtiments d'élevage dans les nouvelles zones vulnérables (2014)
 - soutien aux démarches volontaires des collectivités de limitation ou suppression du recours aux pesticides.
- des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique (récupération d'eau de pluie par exemple)

Sous-action 5.3 : travaux d'investissement sur la mise en œuvre de la trame verte

Description du projet : actions de préservation et restauration des milieux naturels remarquables et ordinaires ainsi que des corridors écologiques les reliant, visant en particulier à maintenir de façon pérenne la diversité des espèces au sein des milieux naturels, et à garantir leur fonctionnalité écologique.

Ces actions pourront découler d'appels à projets thématiques et de plans d'actions de structures dédiées à la préservation des milieux.

Action 6 : Projets territoriaux de développement durable

Description du projet :

Cette action porte d'une part sur l'accompagnement des territoires engagés dans des démarches intégrées de développement durable, notamment PCAET de deuxième génération, TEPos, Agendas 21

- sensibilisation, information, formation, communication
- animation et d'aide à la décision (bilans et diagnostics)

Elle porte d'autre part sur l'aide à la décision et aux opérations exemplaires visant, notamment, à modifier l'usage de l'automobile et expérimenter des systèmes de mobilités sur les territoires ruraux par le développement de systèmes nouveaux de partage de véhicules (auto-partage, covoiturage, autostop organisé...), le développement de service de connexion vers les points d'intermodalité. Ces initiatives devront s'appuyer sur l'implication des usagers dans la construction de solutions alternatives et sur les communautés d'initiatives locales (entreprises, associations, territoires de vie).

L'appel à projets sera privilégié pour sélectionner les opérations soutenues.

Action 7 : Éducation à l'environnement et au développement durable

Description du projet : cette action porte sur :

- la formation de formateurs (notamment sur la base du dispositif SFFERE)
- les actions d'éducation au développement durable à l'attention de différents publics, à travers le soutien aux acteurs intervenants dans ce domaine (centres référencés, muséums notamment)

FINANCEMENT PRÉVU (EN MILLIONS D'EUROS)

Tableau par actions CPER

TRANSITION ÉNERGETIQUE & ÉCOLOGIQUE		État (ministère)	État (Ademe)	État (Agences de l'eau)	Région
1	Efficacité énergétique		6,90		36,00
2	Énergies renouvelables		12,53		20,90
3	Économie circulaire		3,51		1,68
4	Prévention des risques	2,84	0,00		
5	Biodiversité – préservation des ressources	2,90		27,06 dont SN : 13,86 RMC : 8,20 LB : 5,00	15
6	Projets territoriaux de DD	0,06	1,44		0,18
7	Éducation à l'environnement	0,06			2,40
Total		5,86	24,38	27,06 57,30	76,16 76,16

Tableau détaillé par sous-action

TRANSITION ÉNERGETIQUE & ÉCOLOGIQUE		État (ministère)	État (Ademe)	État (Agences de l'eau)	Région
1	Efficacité énergétique		6,90		36,00
	Sous action 1.1				1,50
	Sous action 1.2				34,50
2	Énergies renouvelables		12,53		20,90
	Sous action 2.1		2,70		2,90
	Sous action 2.2		9,83		18,00
3	Économie circulaire		3,51		1,68
4	Prévention des risques	2,84			
5	Biodiversité – préservation des ressources	2,90		27,06	15,00
	Sous action 5.1	2,10			7,80
	Sous action 5.2			27,06	3,00
	Sous action 5.3	0,80			4,20
6	Projets territoriaux de DD	0,06	1,44		0,18
7	Éducation à l'environnement	0,06			2,40
Total		5,86	24,383	27,06 57,303	76,16 76,16

Précision

Les crédits État relatifs aux Grands Sites (430 k€) et au Parc Naturel Régional du Morvan (720 k€ du BOP 113 et 297 k€ de l'ADEME) ne figurent pas dans cette fiche thématique et sont intégrés dans le volet territorial.

NUMÉRIQUE

CONSTAT ET ENJEUX

Infrastructures numériques

Couverture très haut débit

La couverture très haut débit est un des grands enjeux actuels d'aménagement du territoire. Il est déterminant dans l'affirmation d'un modèle de développement alternatif durable de la région Bourgogne. Or, la Bourgogne a un profil d'urbanisation qui a limité les intentions d'investissement des opérateurs privés à une couverture de 35% de la population.

Face à cet enjeu, les acteurs publics ont élaboré des stratégies d'aménagement numérique (SCORAN et SDTAN) articulant les projets publics à ceux des opérateurs privés pour atteindre des objectifs ambitieux en 2025. cette date, la SCORAN de Bourgogne vise 100% de très haut débit (THD) (débits>30Mbit/s).

Zones blanches de téléphonie mobile

La SCORAN actualisée cette année relève que la couverture en téléphonie mobile de la Bourgogne reste incomplète. En complément de l'engagement des opérateurs dont la nécessité et l'urgence doivent être réaffirmées, l'État souhaite accompagner le mouvement de résorption des difficultés résiduelles que peuvent souhaiter soutenir les collectivités des zones concernées.

Développement des usages, services et contenus numériques

Si le déploiement des réseaux très haut débit fixes et mobiles est un facteur-clé de l'attractivité et du développement social et économique des territoires, il doit s'accompagner du développement des usages, services et contenus numériques qui sont les vrais pourvoyeurs potentiels de progrès.

Une marge de progression importante de l'action publique existe dans le domaine des usages.

La stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique, complétée en 2014 d'une concertation sur les usages et les services, a permis de formuler une vision stratégique de l'avenir du numérique en Bourgogne. Elle constitue donc une référence pour l'élaboration du volet numérique du CPER qui se concentre sur quelques thématiques clés (le numérique au service de qualité de l'action publique et de la relation administrations usagers, de la culture et de la santé).

Qualité de l'action publique et relation usagers - administration

Le GIP e-Bourgogne, premier GIP français consacré à l'administration électronique, avec le soutien de l'État, du conseil régional et des 4 conseils généraux bourguignons, a su apporter une réponse intégrée et créer une véritable culture du numérique dans l'administration du territoire, aussi bien dans les relations entre administrations que dans celles avec les usagers, qu'ils soient particuliers ou entreprises. Ce leadership de la Bourgogne dans ce domaine initié dès 2004, doit être renforcé par le développement de nouveaux services numériques: une utilisation plus vaste des services numériques et une mutualisation et économie d'échelle avec la Franche-Comté. L'information géo-localisée est, avec la donnée publique ouverte, le fondement d'une action publique de qualité, ouverte et efficace. Elle a un rôle central pour aménager, gérer et administrer un territoire. Ses usages sont en pleine progression et impliquent un besoin croissant de mutualisation des données et de partage des pratiques.

Pour faire face à ce besoin, et dans le cadre de la directive INSPIRE, l'État et le conseil régional de Bourgogne ont mis en place depuis 2009 l'infrastructure de données géographiques Géo-Bourgogne.

Géo-Bourgogne est aujourd'hui un dispositif indispensable pour la conduite des politiques territoriales et parfaitement adapté pour réaliser la mutualisation et l'ouverture des données publiques géo-localisées des collectivités territoriales et des services de l'État.

L'enjeu des prochaines années est de réussir le développement de la plateforme, de renforcer ses actions auprès de nouveaux acteurs, en particulier les collectivités de petite taille et les citoyens de Bourgogne et de Franche-Comté.

Numérique au service de la culture

Parmi les usages du numérique dans le champ culturel, le domaine de la médiation culturelle constitue un des axes de développement principaux, l'autre est constitué par la valorisation et l'accessibilité aux sites et aux contenus du patrimoine culturel.

Les institutions culturelles de Bourgogne mènent depuis de nombreuses années des campagnes de numérisation des fonds très divers qu'elles conservent : manuscrits, livres imprimés, documents d'archives, estampes, photographies, affiches, enregistrements sonores ...

L'enjeu est donc de donner une plus grande visibilité à ce nombre croissant de fonds patrimoniaux numériques disséminés pour l'instant dans les sites internet des bibliothèques, services d'archives, musées, services culturels régionaux et départementaux, théâtres, sociétés savantes, universités, associations .

Numérique dans le domaine de la santé

Il convient d'approfondir la dynamique croissante dans ce domaine pour garantir qualité, sécurité et proximité de l'offre de santé sur tout le territoire. La contractualisation s'appuiera sur les potentiels régionaux, confortera une logique partenariale qui s'affirme depuis plusieurs années.

Le contrat de plan doit participer à la mise en œuvre de la feuille de route régionale en matière d'e-santé sur deux sujets clés, à savoir : le maintien à domicile et le suivi des maladies chroniques.

L'inscription de cette thématique dans le contrat de plan doit permettre de mieux inscrire l'affirmation du potentiel régional dans une logique de développement du maillage territorial de l'e-santé.

OBJECTIFS DU CONTRAT DE PLAN 2015-2020

Organiser la couverture numérique du territoire

Les objectifs en 2020 sont de 50% de THD en Bourgogne. A cette date, l'effort public doit donc améliorer la couverture des opérateurs privés de 15%.

Il convient cependant d'indiquer dans ce document de planification régional, la nécessité de poursuivre et d'amplifier les efforts pour assurer la réussite économique des projets d'infrastructure. Celle-ci sera assurée par leur convergence et par la constitution d'ensembles suffisamment importants et unifiés pour que les opérateurs y proposent leurs services. Les acteurs de la région en font une priorité et affirment vouloir une commercialisation et une exploitation de leur réseau à un échelon pluri-départemental.

La réussite des RIP implique également de réaliser un suivi particulier du raccordement des lieux d'intérêt public en lien avec les acteurs principaux des domaines concernés (économie, notamment les zones d'activités, recherche, santé, éducation, services publics...).

Résorber les zones blanches résiduelles de téléphonie mobile

Favoriser l'émergence et soutenir le développement de nouveaux services, usages et contenus

Quatre domaines principaux sont retenus dans ce contrat de plan:

L'e-administration

L'objectif est de développer la plate-forme d'administration électronique e-Bourgogne au profit des territoires bourguignons et à moyen terme franc-comtois.

La stratégie pour l'administration électronique en Bourgogne repose sur les axes suivants:

- Simplification des démarches et accès aux services publics: simplification vis-à-vis des services aux usagers (particuliers, entreprises et associations) et à la réorganisation du maillage territorial ;
- Efficience et fluidité des services dans les relations entre partenaires publics :réduction de la charge administrative et facilité les transactions lors d'échanges inter-administrations (notion de performance administrative) ;
- Production de l'innovation : développer les méthodes d'innovation dite « ouverte » (contributives et participatives) particulièrement entre les acteurs publics régionaux, les entreprises et les bénéficiaires directs des services (ex : les citoyens) ;
- Transparence et valorisation de l'information publique.

Pour atteindre ces objectifs, le GIP e-bourgogne doit devenir à moyen terme l'opérateur de référence de l'administration électronique en Bourgogne. Son expertise doit pouvoir profiter aux acteurs publics de la Franche-Comté.

l'information géo-localisée

L'objectif est d'étendre la plate-forme à l'utilisation d'un plus grand nombre d'acteurs publiques bourguignons et franc-comtois et de faire évoluer le dispositif Géo-Bourgogne en un véritable moteur dans la contribution à l'élargissement de l'ouverture des données publiques en concertation avec les acteurs locaux et les citoyens et dans la création de nouveaux services.

l'e-culture

L'objectif porte sur la création d'une vitrine mutualisée du patrimoine écrit et graphique

l'e-santé

La Bourgogne est aujourd'hui reconnue comme l'une des régions "pilote" en matière d'e-santé (projet Territoire de Soins Numérique par exemple). Cette dynamique doit être renforcée afin de développer les usages existants dans les domaines actuels (dermatologie, cardiologie, gériatrie, ...) à d'autres pathologies avec le souci de l'appropriation par les professionnels et d'une généralisation sur le territoire. Elle contribuera au parcours de santé et à sa cohérence à travers un dossier médical personnel et partagé qui doit permettre la coordination de l'offre de santé et le maintien à domicile le plus longtemps et dans les meilleures conditions possibles des personnes en perte d'autonomie.

ACTIONS CPER 2015-2020

Compte-tenu de ces objectifs, l'État et le conseil régional retiennent comme actions:

Action 1 : Infrastructures numériques (valorisée dans le CPER)

Description du projet

La mise en œuvre des schémas directeurs est en cours dans l'ensemble des départements de la région. Elle fera l'objet de financement PIA pour une enveloppe de 133 M€, de 40M€ de la part de la Région et de 30M€ de l'Europe (FEDER) à partir des éléments suivants:

- en Côte-d'Or, une première phase de déploiement du réseau est prévu selon l'accord de principe de l'État obtenu avec un financement de 20,85 M€ (extensible à 22,94 M€ en cas d'exploitation et de commercialisation sur deux départements) ;
- en Saône-et-Loire, la première phase du déploiement du réseau s'appuiera sur l'accord de principe obtenu de l'État pour un financement de 46,66 M€ (extensible à 62,23 M€ en cas d'exploitation et

de commercialisation sur trois départements et sous réserve de la nécessité de déployer le réseau de collecte) ;

- le projet présenté par le département de l'Yonne (montant estimatif État: 15-25 M€) est en cours d'instruction ;
- le projet de la Nièvre sera instruit dès réception.(1^{ère} approximation de l'enveloppe : entre 15 et 25 M€)

Action 2 : E-bourgogne

Description du projet :

Après validation des conditions d'extension de la plate-forme en Franche-Comté, l'action consiste à soutenir le fonctionnement et le développement des services entre administrations et avec les particuliers ou entreprises (service dématérialisé des marchés publics, outils collaboratifs, archivage électronique, transmission d'actes, circuit de délibération (Web délib), bouquet de e-services citoyen, portail d'intermédiation et de services numériques aux entreprises...).

Action 3 : Géo-Bourgogne

Description du projet

Extension de la plate-forme au plus grand nombre de collectivités territoriales quelle que soit leur taille afin que la diffusion de données liées au territoire ne soient pas l'apanage uniquement des grandes collectivités. Géo-Bourgogne doit donc assurer un appui aux politiques territoriales en assurant un accompagnement des acteurs.

Dans le cadre de l'ouverture des données publiques (open data), évolution de GéoBourgogne en une véritable plate-forme de services pour tous permettant ainsi la diffusion:

- des schémas élaborés au niveau régional : schéma d'ingénierie (pour l'aménagement numérique des territoires), schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), ...
- des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, servitudes d'utilité publique, ...), de données sur la nature (système d'information sur la nature et les paysages), ...

Élargissement du périmètre du dispositif à tous les acteurs publics de Franche-Comté dans le cadre de la fusion des deux régions. Cela impliquera une action concertée entre les acteurs bourguignons et francs-comtois.

Action 4 : Téléphonie mobile

Description du projet

La résorption des zones blanches sera aidée par l'État à travers une aide apportée aux maîtres d'ouvrage publics pour la construction de pylônes ou la création de points hauts, sous réserve d'une évolution du cadre juridique impliquant un engagement des opérateurs. Les projets pourront intégrer la possibilité d'une mobilisation de solutions hertziennes pour couvrir ponctuellement des besoins de couverture en très haut débit (exemple: 4G).

Action 5 : Portail des données numérisées

Description du projet

La création d'une vitrine mutualisée du patrimoine écrit et graphique régional en regroupant toutes les ressources documentaires et numériques traitant d'un sujet bourguignon depuis les époques les plus reculées jusqu'à nos jours.

Action 6 : e-santé

Description du projet

Le projet eTICCS (e Territoire Innovant Coordonné Santé Social) piloté par l'ARS Bourgogne a été retenu en 2014 dans le cadre de l'appel à projet Territoire de Soins Numérique. Ce projet prend prioritairement en compte la coordination des professionnels du secteur santé-social et vise à améliorer l'efficacité des coopérations grâce à des outils numériques. Il concerne le territoire du Nord Saône-et-Loire avec 4 territoires de proximité (Autun, Le Creusot-Montceau, Chalon-sur-Saône et Louhans). Le financement de projet est assuré hors CPER.

En complément de ce projet, l'action CPER privilégiera l'élargissement géographique de ce projet ambitieux en déployant ces nouveaux outils numériques à d'autres territoires de la Bourgogne, assurant ainsi un maillage territorial .Financement des actions

Tableau (crédits contractualisés)

Projet de CPER 2015-2020	État	Région	Autres fonds
Services numériques (Administration électronique), gouvernance	750 000	2 100 000	Collectivités territoriales
Développement et extension de GéoBourgogne	420 000	1 300 000	0
zones blanches résiduelles et solutions THD Hertiennes	342 000		1 208 000 Conseils généraux
Portail des données numérisées	30 000		
E-santé (ARS Bourgogne)	1 200 000		
Total volet numérique	2 742 000	3 400 000	

Tableau (crédits valorisés, en millions d'euros)

Projet 2015-2020	État	Région	Autres partenaires (CG, EPCI)	Europe
Infrastructures numériques	133	40	228	29,7

FILIÈRES D'AVENIR, USINE DU FUTUR

DEUX RÉGIONS FORTEMENT INDUSTRIELLES, COMPLÉMENTAIRES AVEC UN TISSU ÉCONOMIQUE COMPOSÉ ESSENTIELLEMENT DE PME

Les régions Bourgogne et Franche-Comté se caractérisent par une économie plus industrielle que la moyenne nationale tant sur le plan de la création de valeur ajoutée (respectivement 15,4 et 21,2 %) que de la part des emplois salariés (16,7 % et 22,7 % des effectifs). Ces économies connaissent toutes deux une vocation industrielle historique et sont composées de quelques grands groupes et d'un tissu dense de PME avec une prédominance de la sous-traitance. L'activité industrielle repose sur des secteurs phares : l'automobile, l'industrie mécanique-métallurgie-biens d'équipement, l'énergie les microtechniques, l'Industrie agro-alimentaire et la plasturgie. Les deux régions partagent ainsi l'objectif de consolidation de leurs atouts industriels au travers de la promotion de l'internationalisation de l'innovation, de la transition énergétique et numérique s'appuyant en particulier sur la dynamique des groupements et réseaux d'entreprises dont les pôles de compétitivité, grappes et clusters. A ce titre, le pôle de l'industrie nucléaire bourguignonne vient compléter la présence de quatre pôles de compétitivité en Franche-Comté parmi lesquels trois sont trans-régionaux : Véhicule du futur avec l'Alsace, Plastipolis avec Rhône-Alpes et Vitagora commun avec la Bourgogne ainsi qu'un pôle régional : Microtechniques. Tout en affirmant le caractère stratégique du repositionnement des activités industrielles traditionnelles et prépondérantes sur les marchés offrant les potentialités de croissance les plus importantes, les deux régions ont vu se développer ces dernières années des groupements d'entreprises positionnés sur des marchés d'avenir : systèmes intelligents, capteurs, optique/photonique, microfabrication, traitement de surface, matériaux, nouvelles technologies de l'énergie dont hydrogène, nouvelles technologies agro-alimentaires, santé pour la Franche-Comté et éolien, agrocomposite, véhicule décarboné, maintenance ferroviaire ou encore, en émergence : imagerie, cobotique, santé ... Cette dynamique à l'échelle des deux régions est relayée et favorisée par les deux collectivités bourguignonnes et franc-comtoises au travers du soutien global à l'innovation et spécifiquement par la promotion du rapprochement entre laboratoires de recherche et entreprises.

La complémentarité entre les écosystèmes d'innovation pourra s'appuyer sur le renforcement des coopérations existantes dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche (rapprochement des pôles universitaires et de santé : CHUs, Pôle de Gérontologie, Polytechnicum, PRES, SATT ...) qui trouveront à se consolider, avec la création de la communauté d'universités et d'établissements (COMUE). Les régions se mettent ainsi en situation de répondre à l'appel à projets du programme des investissements d'avenir pour une Initiative d'excellence (ISITE). Elle pourra alors constituer un ensemble universitaire de référence au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par ailleurs, chacune des deux régions met également en avant un certain nombre de secteurs d'activités sur lesquels des échanges et politiques communes doivent être envisagées. On peut citer le tourisme, l'ESS, l'artisanat, les services spécialisés, dont ceux à la personne.

Le regroupement des deux régions permettra au territoire bourguignonne de s'associer aux partenariats entre la Franche-Comté et la Suisse, et ainsi de bénéficier, pour ses secteurs de pointe, de l'ouverture vers la Suisse. Plus largement, les acteurs de l'international, qui collaborent déjà ponctuellement auraient tout intérêt à amplifier des stratégies communes et mutualiser leurs moyens.

UNE STRATÉGIE COMMUNE QUI REPOSE SUR UNE CONSOLIDATION DE L'INNOVATION, LE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES D'AVENIR ET LA DÉCLINAISON DU PROGRAMME « NOUVELLE FRANCE INDUSTRIELLE »

En plus des filières traditionnelles qui ont donné aux 2 régions des compétences fondamentales, des spécialités ont émergé et se sont structurées récemment.

Parmi les 34 plans de reconquête industrielle retenus par l'État, la convergence des savoirs et des techniques ont mené les 2 régions à s'investir dans 4 thématiques communes : alimentation durable, dispositif médicaux, industrie du bois, usine du futur. Cette stratégie se conjugue avec la démarche SRI-SI (stratégie régionale de l'innovation pour une spécialisation intelligente) prônée par l'Union européenne et qui a conduit la Franche-Comté à retenir 7 domaines de spécialisation et la Bourgogne 5 domaines. Parmi eux, quatre thématiques sont similaires :

- produits alimentaires ;
- microsystèmes et procédés avancés ;
- santé ;
- mobilité et transport.

En Bourgogne, s'ajoute le thème de « l'écoconception, l'écoconstruction, les matériaux biosourcés » alors que la Franche-Comté a aussi retenu ceux des « systèmes énergétiques », de « l'usage des TIC » et « des micro techniques et marchés de luxe ».

Très concrètement en Franche-Comté, la sélection des projets d'envergure répondant au cahier des charges (taille critique, effet diffusant) fera l'objet d'appels à manifestation d'intérêt adressés à toutes les entreprises de la région.

La Bourgogne appuiera les projets collectifs avec une priorité portée sur les axes de différenciation issus de la RIS3 et des plans industriels nationaux. L'organisation pour l'émergence, la conduite et le suivi des projets sont en réflexion, en particulier avec la création très prochaine d'une agence régionale de développement et d'innovation. Avec cette création, une méthodologie d'émergence et de détection des projets devrait être proposée.

En Bourgogne, comme en Franche-Comté, les actions plus transversales continueront à soutenir l'écosystème économique régional, notamment l'animation des filières (Pôle de compétitivité, grappes, clusters, international, entrepreneuriat...).

L'enjeu pour les 2 régions consiste à densifier et massifier leurs compétences, en faire émerger de nouvelles dans des secteurs porteurs de croissance et à diffuser l'innovation sur toutes ses formes et l'esprit entrepreneurial pour améliorer les capacités des acteurs économiques, leur permettre de s'inscrire dans des marchés en croissance et des technologies compétitives.

La concordance entre les priorités nationales et les points d'excellence régionaux doit conduire les industriels de la région à répondre aux appels à projets (PIA, FUI, RIS3 ...). La plus grande attention sera apportée à l'émergence et au soutien de ces projets tant vis-à-vis des entreprises que des laboratoires associés

La consolidation de la compétitivité régionale doit passer par des plans d'action, reposant sur l'animation des filières, l'augmentation des compétences et la mobilité des personnes, ainsi que l'encouragement à l'entrepreneuriat.

Dans le cadre du **plan industriel usine du futur**, dans les 2 régions, des plans d'action seront conduits en lien avec les ambitions du programme Usine du Futur. Ils sont fondés sur des diagnostics personnalisés conduisant le cas échéant à des accompagnements dans le cadre des dispositifs nationaux mis en place, notamment au niveau de bpifrance.

En Franche-Comté, d'ores et déjà des actions collectives sont engagées, portées par le CETIM et par le pôle véhicule du futur autour de la performance industrielle.

Le plan industriel Usine du futur sera déployé dans les 2 régions, en direction d'autres filières ou sur d'autres thèmes : numérique, santé, agro-alimentaire,...

UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE AUX ENJEUX

Dans les deux régions :

- Pour la stratégie de développement économique et/ou la spécialisation intelligente, dont la déclinaison du programme national « nouvelle France industrielle » :
 - des comités destinés à assurer le suivi régulier des actions en cours et la réflexion sur l'opportunité d'actions nouvelles proposées ;
 - des comités de pilotage stratégique, associant aux côtés des institutionnels, les acteurs de l'économie et de l'innovation (entreprises, laboratoires, groupements, pôles de compétitivité) et des spécialistes industriels et/ou académiques ;
 - un Comité régional d'orientation (CRO) de bpifrance, présidé par le président du conseil régional (nouvelle France industrielle) ;
- Pour le Programme d'investissement d'avenir (PIA) ;
 - un comité régional de suivi des Investissements d'Avenir (CRESIA).

TABLEAU (CRÉDITS VALORISÉS, EN MILLIONS D'EUROS)

Projet 2015-2020	État	Région
Filières d'avenir, usine du futur	27	91,6

EMPLOI

CONSTAT ET ENJEUX

Constat

La Bourgogne : une région industrielle touchée par la crise avec des publics particulièrement fragilisés

L'économie bourguignonne est plus orientée, que dans de nombreuses autres régions françaises, vers le secteur industriel. En effet, la valeur ajoutée générée par l'industrie représente, en 2012, 15,4 % de la valeur ajoutée brute de la région contre 12,6 % en France métropolitaine.

Trois secteurs industriels regroupent près de la moitié des salariés de l'industrie : la métallurgie et la fabrication de produits métalliques, la fabrication des denrées alimentaires, les produits en caoutchouc et matière plastiques.

A fin septembre 2014, le taux de chômage est de 9,0 % (contre 6,3 % avant la crise au 1^{er} trimestre 2008) ; il reste structurellement inférieur à la moyenne nationale (9,9 %).

En revanche, à fin novembre 2014, on compte 44,1 % de demandeurs d'emploi de longue durée (+ de 12 mois d'inscription) en Bourgogne contre 42,7 % en France métropolitaine.

Les demandeurs d'emploi de très longue durée (+ de 24 mois d'inscription) représentent près de 24 % (23 % en France) des chômeurs, parmi eux 38 % (38 % en France) ont plus de 50 ans.

Fin novembre 2014, 17,7 % des inscrits à Pôle emploi ont moins de 25 ans (16 % en France).

Le nombre de demandeurs d'emploi progresse de 4,2 % entre novembre 2013 et novembre 2014, soit une augmentation de 8 % chez les seniors, de 3,3 % chez les adultes et de 2 % chez les jeunes.

La situation des seniors est particulièrement préoccupante en Bourgogne : en quatre ans, le chômage des 50 ans et plus a progressé de 56 % ; le rythme de cette progression est dopé par le passage de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, la révision des conditions de départs anticipés, et le vieillissement des actifs. Il se nourrit aussi des freins particuliers à la réinsertion des seniors, constitués principalement par leur faible mobilité géographique et leurs prétentions salariales en lien avec leur ancienneté et leur expérience professionnelle.

La situation des femmes mérite également une attention particulière. Davantage touchées par le chômage de longue durée, les femmes représentent 47 % des actifs mais restent concentrées dans quelques métiers du secteur tertiaire le plus souvent peu qualifiés, ce qui limite leur opportunité d'emploi en période de crise. Elles sont de plus souvent confrontées à du temps partiel, avec un salaire net moyen inférieur de près de 20 % à celui des hommes et restent sous-représentées dans la création et la reprise d'entreprise (32 %) au regard de leur poids dans l'ensemble de la population active.

Ainsi, si globalement le chômage n'est pas plus important en Bourgogne qu'au niveau national, une partie des demandeurs d'emploi cumule les freins pour un retour rapide à l'emploi.

Comme les régions qui combinent une vocation industrielle marquée et une démographie peu dynamique (quasi stabilité depuis une décennie), la Bourgogne perd plus d'emplois que les autres régions. Depuis mi-2008 jusqu'à septembre 2014, ce sont 29 880 emplois qui ont été détruits en Bourgogne, dont 17 750 dans l'industrie et 5 090 dans la construction. En effet, la crise de 2008 a touché d'abord l'industrie bourguignonne, puis a gagné la construction une fois terminés les travaux du plan de relance de l'économie, des programmes d'équipement (ligne LGV). L'industrie alimentaire a mieux résisté que la plupart des secteurs industriels avec une baisse de l'emploi limitée. Le secteur tertiaire a, quant à lui, perdu 2,1 % de ses emplois sur cette période.

Les territoires bourguignons n'ont donc pas échappé à la crise qui a débuté mi-2008. Les mutations économiques et sociales qui en découlent, qu'elles soient positives –avec le développement de la filière éolienne par exemple – ou négatives – avec la fermeture d'établissements structurants pour un territoire – se sont accélérées et ont impacté certains territoires bourguignons. Ces mutations doivent être perçues comme un levier potentiel d'attractivité et de développement des territoires touchés, comme autant d'opportunités de formation, d'accroissement de la qualité de l'emploi et du renouveau de l'activité. En effet, elles peuvent et doivent être l'occasion de redéfinir la stratégie de développement du territoire avec en toile de fond l'idée de spécialisation intelligente des territoires, conformément aux orientations stratégiques voulues par l'Union européenne et reprises à la fois dans la Stratégie régionale de développement de l'économie et de l'innovation 2014 – 2020 et dans les orientations retenues pour la Stratégie Régionale d'Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI – SI).

Il faut néanmoins noter que les territoires bourguignons réagissent différemment face à la crise : les zones d'emplois des plus grandes agglomérations (l'axe Dijon, Beaune, Chalon-sur-Saône, Mâcon) s'en sortent mieux tandis qu'à l'inverse, depuis 2008, les zones d'emplois d'Autun, d'Auxerre et de Nevers sont largement touchées par la réduction d'emplois.

Des niveaux de qualifications inférieurs à la moyenne nationale

La Bourgogne est une région historiquement orientée vers la formation professionnelle notamment par le biais de l'apprentissage. La part des apprentis parmi les 16-25 ans s'élève à 5,9 % au 1^{er} janvier 2013, soit près d'un point au-dessus de la moyenne nationale (5,2%). Cette part permet à la région d'occuper le 7^{ème} rang des régions françaises.

Les niveaux de diplômes des bourguignons s'orientent davantage vers des niveaux IV et V que la moyenne nationale : 24,5 % des diplômés âgés de 25-34 ans détiennent un CAP ou un BEP et 23,7 % un Bac en Bourgogne en 2011 contre respectivement 19,6 % et 22,5 % en France métropolitaine. Notons que la part des peu ou pas diplômés est assez proche de la moyenne nationale : 19,9 % des 20-24 ans bourguignons non scolarisés sont peu ou pas diplômés contre 20,4 % en France métropolitaine en 2011.

En dépit d'une élévation des catégories socioprofessionnelles des actifs bourguignons entre 1999 et 2011, les niveaux de qualification des actifs restent globalement inférieurs à ceux observés au niveau national. À titre d'exemple, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures dans la population active de 15-64 ans est de 5 points inférieure à celle observée au niveau national (10 % en Bourgogne contre 15 % en France métropolitaine) en 2011.

Afin de réagir au mieux face à ces mutations, il faut être en mesure de les identifier, voire de les anticiper, pour ensuite les accompagner via la mobilisation des acteurs locaux directement concernés. Cette réactivité face aux mutations passe nécessairement par des outils – en autres statistiques – de veille efficaces et par l'identification des besoins engendrés sur les territoires par ces mutations, notamment en termes de besoins de main-d'œuvre, l'idée étant au final de garantir une adaptation la plus efficiente possible des territoires face à de profonds changements rarement choisis. Ainsi, la mobilisation des acteurs du service public de l'orientation aux côtés de ceux de l'emploi et de la formation semble également indispensable pour favoriser et accompagner au mieux le développement des compétences des actifs.

Enjeux

Le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles

Dans un contexte de crise économique et sociale aggravée et de réforme de la formation professionnelle, le CPRDFP bourguignon doit plus que jamais jouer son rôle et fédérer aux côtés de l'État et de la région, les acteurs socio-économiques autour des trois grands enjeux qui guident son action et ont un impact attendu en termes d'emplois :

- l'égalité des chances,
- la cohérence régionale et la réduction des inégalités entre territoires,
- la compétence en ressources humaines, levier d'attractivité et de développement.

L'élévation du niveau de qualification, l'accès et le retour à l'emploi des populations jeunes et le maintien dans l'emploi, la réinsertion des actifs seniors constituent de fortes priorités du CPRDFP.

Ces trois enjeux se déclinent à travers les orientations qui structurent les actions du CPRDFP.

La 1^{ère} orientation, qui vise à conjuguer demande économique et demande sociale émanant des territoires dans une perspective de développement durable, implique d'agir simultanément à différents niveaux. Il s'agit en effet d'allier appréhension précise des besoins des territoires et possibilité pour les actifs d'élever leur niveau de compétences. La finalité est donc de sécuriser leur parcours professionnel tout en répondant aux besoins des entreprises afin de soutenir leurs projets de développement.

Cette orientation se concrétise par la mise en œuvre des actions des CAPÉCO et des Contrats d'Objectifs qui permettent entre autres, via un véritable travail partenarial, d'appréhender assez précisément les enjeux stratégiques d'une branche en matière de développement économique (pour les branches ayant un CAPÉCO) et de formation.

La 2^{ème} orientation a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de la prescription.

L'orientation et la prescription qui l'accompagne sont des étapes fondamentales dans un parcours de formation et d'insertion professionnelle ; leur qualité est donc primordiale afin d'optimiser les actions de sécurisation des parcours. Pour atteindre cet objectif, le conseil régional a initié en 2014 la mise en place du service public régional d'orientation (SPRO) en Bourgogne en application de la loi sur la formation professionnelle du 5 mars 2014. Ce service sera un des éléments majeurs de l'action régionale dans les années à venir, le but étant que chaque actif puisse effectuer un choix éclairé de formation tout au long de sa vie professionnelle.

La 3^{ème} orientation, « rechercher la cohérence entre les voies de formation », vise à mieux articuler l'ensemble des voies de formation afin d'offrir à chaque citoyen un parcours adapté à son besoin de qualification en lien avec les besoins des entreprises.

La mixité des publics (formation initiale sous voie scolaire ou apprentissage, formation professionnelle continue) dans des formations à faible effectif, la constitution de passerelles entre les différentes voies de formation, la complémentarité des formations dispensées sur l'ensemble des territoires sont les objectifs qui guident l'action des pouvoirs publics.

Dans ce cadre et en lien avec la politique de l'emploi de l'État, les actions mises en œuvre par les pouvoirs publics et dans certains cas les partenaires sociaux en direction des jeunes sortis de l'école sans diplôme ni qualification professionnelle reconnue se déclinent à travers un plan d'action pour les décrocheurs : écoles de la deuxième chance (E2C) présentes dans chaque département, valorisation des connaissances et compétences détenues par les non qualifiés...

Le développement de l'alternance sera poursuivi dans le cadre des objectifs gouvernementaux visant à atteindre 500 000 apprentis en 2017.

Le Plan pour les Continuités Professionnelles (PCP)

Afin de répondre au mieux à l'enjeu de sécurisation des parcours de l'ensemble des actifs, le CPRDFP a en Bourgogne été renforcé par la mise en place d'un « plan pour les continuités professionnelles ».

Ce plan, signé le 5 mars 2012 par la région Bourgogne, l'État et les partenaires sociaux, a pour but d'éviter les ruptures dans les parcours professionnels des salariés bourguignons et de faciliter leur évolution professionnelle. Il entend prioritairement mobiliser, en les articulant, les outils et dispositifs de chacun des partenaires signataires et comprend également treize projets en faveur de la sécurisation des parcours professionnels.

La réforme de la formation professionnelle, qui trouve sa traduction dans la loi du 5 mars 2014, s'inscrit ainsi en Bourgogne dans un paysage de la formation professionnelle où le dialogue social est engagé depuis plusieurs années. À titre d'exemple, le CEP et le passeport compétences Bourgogne ont anticipé l'ANI et la Loi et sont le fruit d'un travail important mené au sein d'un véritable dialogue social de projet qui a associé les partenaires sociaux ainsi que les acteurs socio-économiques bourguignons.

Clé de voûte de la réforme, le compte personnel de formation (CPF) permettra à tous les actifs d'acquérir ou de consolider leurs compétences tout au long de leur parcours professionnel, de leur entrée dans la vie active à leur retraite.

L'égalité femmes-hommes

La question de l'égalité femmes-hommes sera traitée de manière systématique dans l'ensemble des dispositifs emploi. Les signataires veilleront, en particulier, à :

- favoriser une meilleure mixité des formations et des métiers,
- soutenir les actions portant sur les freins périphériques à l'emploi (mode de garde, mobilité) et d'accompagnement au retour à l'emploi après inactivité,
- favoriser l'accès à des temps de travail complets sur des emplois peu qualifiés,
- soutenir l'accès des femmes à l'entrepreneuriat.

Les outils de la politique de l'emploi de l'État

En complément des actions inscrites dans le CPRDFP, l'État poursuit la mobilisation des différents dispositifs de la politique de l'emploi déployée ces derniers mois : emplois d'avenir, contrats aidés, contrats de génération, soutien à la création d'entreprise, notamment dans l'économie sociale et solidaire.

Une attention particulière est portée aux jeunes domiciliés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre de la convention conclue en avril 2013 entre le ministère chargé de l'emploi et celui de la ville.

S'agissant des seniors, tous les outils de l'État seront mobilisés pour endiguer la crue récurrente que connaît cette classe d'âge en matière de chômage : contrats aidés, contrat de génération, contrat de professionnalisation senior, plan « 100 000 formations prioritaires » ; en matière de politique contractuelle un volet senior sera systématiquement intégré dans les négociations.

Le développement local de l'emploi sera favorisé grâce notamment au déploiement des Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE) qui permettent des passerelles entre les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, secteur créateur d'emplois malgré la crise, et le secteur privé.

OBJECTIFS PARTAGÉS DU CONTRAT DE PLAN 2015-2020

A travers leurs politiques d'emploi et de formation professionnelle, l'État et la Région Bourgogne veulent renforcer leur capacité à anticiper les mutations économiques et sociales tout en favorisant la cohésion sociale dans le cadre d'une économie de plus en plus fondée sur l'innovation et les compétences. Telle est leur ambition commune formalisée dans le Contrat de plan 2014-2020. Très concrètement, il s'agit de mieux accompagner l'action des décideurs locaux pour la rendre plus efficiente, en particulier dans les territoires les plus fragilisés.

Cette orientation stratégique générale doit se fonder sur les dispositifs d'aide à l'orientation, à l'emploi et à la formation qui sont complémentaires et fortement portés par l'ensemble des acteurs socio-économiques de la région. Elle doit s'appuyer également sur les outils de sécurisation des parcours des actifs, aussi bien salariés que demandeurs d'emploi.

La question centrale étant celle des transitions professionnelles, la recherche permanente d'une mise en cohérence de la politique de l'emploi avec celle de la formation sera recherchée afin d'articuler aux mieux les dispositifs et d'en renforcer l'efficacité au service des actifs bourguignons.

Trois objectifs principaux structurent les actions du contrat de plan :

- Accompagner la prise de décision par une meilleure connaissance de l'emploi et de la formation en Bourgogne,
- Soutenir les territoires et les filières en développant les actions de GPEC en Bourgogne,
- Favoriser les continuités professionnelles des salariés en mobilisant au mieux les outils de la formation professionnelle continue.

Conformément aux données de contexte et enjeux, une attention particulière sera accordée aux seniors et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Accompagner la prise de décision par une meilleure connaissance de l'emploi et de la formation en Bourgogne

L'accélération des processus de mutations ces dernières années, quelle qu'en soit leur nature (technologiques, environnementales, mondialisation...) a conforté la région et l'État dans leur volonté de faire de l'anticipation et de l'accompagnement des mutations économiques une thématique centrale.

En effet, connaître précisément les logiques emploi-formation au niveau local, mais aussi les évolutions importantes qui impactent, positivement ou négativement, les entreprises d'un secteur ou d'un territoire, doit permettre aux acteurs publics d'être encore plus réactifs et de mobiliser rapidement les outils et dispositifs adéquats. L'objectif est au final de soutenir les entreprises connaissant de fortes évolutions – de leur appareil productif, de leur marché...- afin de leur permettre de pérenniser leur activité, de sécuriser les parcours des actifs bourguignons et d'accompagner les territoires en perte de vitesse par une connaissance fine la plus en amont possible des évolutions qui les impactent.

Soutenir les territoires et les filières en développant les actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) en Bourgogne

La volonté de l'État et de la région de sécuriser, par la formation notamment, les parcours professionnels des actifs tout en répondant au mieux à la demande économique s'inscrit nécessairement dans une démarche plus globale de GPEC que cela soit au niveau des territoires ou des filières. Cette démarche, qui doit être avant tout partenariale en associant l'ensemble des acteurs socio-économiques concernés, a pour but de faciliter l'adéquation entre les potentiels de main-d'œuvre et les besoins en compétences des entreprises.

Favoriser les continuités professionnelles des salariés en mobilisant au mieux les outils de la formation professionnelle continue.

L'État et la région conviennent de poursuivre l'action initiée en 2012 avec les partenaires sociaux au travers du plan pour les continuités professionnelles. En effet, le contexte de crise économique sans précédent, qui accroît le phénomène de mutations économiques, technologiques et sociales, expose les salariés à un risque de déqualification et de perte d'emploi. La question de leur formation est donc cruciale afin de sécuriser leur parcours professionnel et de consolider leur emploi au sein de leur entreprise, de leur secteur professionnel ou de leur territoire.

ACTIONS CPER 2015-2020

Ces objectifs partagés entre l'État et le conseil régional ont conduit à retenir comme liste d'opérations du contrat de plan :

Action 1 : Le Centre de Régional de Ressources (C2R) emploi-formation

Les trois sous-actions suivantes seront confiées par l'État et la région au centre de régional de ressources (C2R) du fait de son rôle de CARIF-OREF de Bourgogne :

Observation de la relation emploi-formation

Afin d'agir le plus efficacement et le plus précocement possible, il semble nécessaire de renforcer l'observation de la relation emploi-formation ainsi que la veille sur les mutations économiques et sociales, en développant les **capacités de diagnostic** en région. L'objectif est de mieux connaître les potentialités des territoires et des secteurs, ainsi que les besoins des entreprises en matière de compétences. Ces diagnostics associeront les partenaires nécessaires afin d'être partagés et de garantir une efficacité maximum aux actions qui en découleront.

Information sur la formation

Dans l'optique de sécuriser les parcours professionnels en facilitant les mobilités ainsi que les reconversions professionnelles, une connaissance précise de l'offre de formation disponible sur chaque territoire est essentielle. Elle permet d'une part de favoriser la formation tout au long de la vie par l'accès

à l'information sur la formation, mais aussi sur les droits et voies d'accès à la formation ; d'autre part, elle apporte aux réseaux d'informateurs locaux un appui dans leurs missions quotidiennes d'information, d'orientation, d'insertion et de formation.

Professionnalisation des acteurs du Service Public Régional de l'orientation (SPRO)

Le service public régional de l'orientation vise à assurer dans les territoires la coordination des opérateurs concernés de façon à ce que tous les bourguignons, quel que soit leur statut, puissent bénéficier d'un accueil individualisé de qualité et de proximité.

Afin d'accompagner au mieux les opérateurs dans la démarche d'amélioration du service rendu au citoyen, le conseil régional leur met à disposition des outils adaptés, un plan de communication ainsi qu'un ambitieux programme de professionnalisation.

Compte tenu de l'enjeu que représente la mise en place du SPRO en Bourgogne, l'État souhaite s'engager aux côtés de la région dans la mise en place du programme de professionnalisation à destination de tous les opérateurs concernés. Ce programme, qui sera confié au C2R, visera :

- à développer la connaissance réciproque des acteurs,
- à rapprocher les pratiques professionnelles
- et à élaborer une culture commune.

Action 2 : La GPEC de territoires et de filières en Bourgogne

La GPEC de territoires en lien avec et en soutien aux projets de territoires

Il s'agit de considérer les territoires comme lieu ressource avec lesquels il convient :

- d'engager un dialogue territorial de proximité qui concourt à la fois à la sécurisation des parcours professionnels et à la compétitivité des entreprises.
- d'anticiper les besoins en RH des entreprises afin de les conjuguer avec l'insertion des demandeurs d'emploi et la mobilité professionnelle des actifs locaux.
- d'innover pour construire des réponses adaptées aux problématiques locales identifiées : transitions et mobilités professionnelles, identification des compétences transférables, emploi à temps partagé.

Ainsi, des actions en matière de GPEC territoriale seront menées, notamment dans les territoires les plus fragiles, en particulier ceux de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

La GPEC de filières en lien avec les politiques contractuelles définies au niveau régional (CAPéCO, COT, EDEC...)

- La GPEC de filières doit permettre, entre autres, aux entreprises confrontées à des mutations technologiques importantes de disposer des compétences permettant leur développement et aux salariés fragilisés dans leur emploi de développer leur employabilité dans un cadre sécurisé. Elle a pour objectif de favoriser, par une analyse des compétences détenues par les publics et des compétences recherchées par les entreprises, les mobilités professionnelles au sein d'une même filière notamment grâce à la mise en place de passerelles métiers.
- État et Région conviennent d'encourager cette action partagée en l'orientant prioritairement sur les filières d'avenir, notamment celle de la transition énergétique, en articulation avec les plans industriels pour lesquels la Bourgogne s'est positionnée.

Action 3 : La formation des salariés, individuelles et collectives

EDEC et AREFE Collectifs

La Bourgogne a une longue tradition de coopération entre l'État et la région dans le cadre du contrat de plan en matière d'accords collectifs pour la formation des salariés (EDEC et AREFE Collectifs) avec les milieux socio-professionnels. Compte tenu du contexte économique et conformément aux orientations du plan pour les continuités professionnelles, l'État et la région conviennent de poursuivre la dynamique engagée pour accompagner la mise en œuvre de programmes de formation à destination d'entreprises souhaitant conforter les qualifications et sécuriser les parcours professionnels de leurs salariés les plus fragiles.

FNE-Formation et AREFE sécurisation

Ces accords collectifs seront complétés par des dispositifs d'accompagnement individuel (FNE-Formation et AREFE sécurisation) réservés prioritairement à des entreprises en difficulté ou en restructuration afin de former leurs salariés et de sécuriser leur parcours professionnel.

Action 4 : L'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

Au travers des trois axes développés ci-dessus et conformément aux priorités régionales et au contrat de progrès de l'ANACT, la contractualisation avec l'ARACT sera renouvelée, afin de développer les objectifs prioritaires suivants : évolution des métiers, des organisations et des compétences, GPEC, GPET, gestion des âges et emploi des seniors prioritairement en direction des PME et PMI, y compris sur le volet mutations économiques, égalité des chances, notamment femmes-hommes et discrimination, dialogue social, conditions de travail et santé au travail.

FINANCEMENT PRÉVU (EN MILLIONS D'EUROS) SUR 6 ANS

Actions		État	Région
1	Centre régional de ressources emploi-formation (C2R Bourgogne)	3 000 000	3 000 000
2	GPEC de Territoires et de Filières (*) (**)	1 704 000	480 000
3	Formation des salariés (individuelles et collectives) *	1 096 000	3 220 000
4	ARACT	900 000	0
Total volet emploi		6 700 000	6 700 000

(*) Une fongibilité des crédits entre les actions de GPEC de territoires et de filières (actions 2) et les actions de formation des salariés et de sécurisation des parcours (actions 3) est possible

(**) Cette enveloppe comprend 800 000 € dévolus au volet territorial.

Liste des sigles

AREFE : Appui régional à l'effort de formation des entreprises

CAPéCO : Contrat d'appui à la performance économique et à l'évolution des compétences

CARIF-OREF : Centre d'animation régional d'information sur la formation – Observatoire régional emploi-formation

C2R : Centre régional de ressources (= CARIF-OREF)

EDEC : Engagement de développement des emplois et des compétences

GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

FNE : Fonds national pour l'emploi

OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé

OPACIF : Organisme paritaire collecteur agréé au titre du congé individuel de formation

SIAE : Structure d'insertion par l'activité économique

SPRO : Service public régional de l'orientation

VOLET TERRITORIAL

CONSTAT ET ENJEUX

Une croissance freinée par une faible dynamique économique, dans un contexte démographique défavorable

De 1990 à 2011, le PIB régional a augmenté en moyenne de 0,7% par an, rythme nettement inférieur à la moyenne nationale (1,5%/an). De 2008 à 2011, il recule de 1,2% par an ce qui prouve le manque d'attractivité de la région, aggravé par la proximité de deux grandes régions (IDF et Rhône-Alpes) qui captent les activités tertiaires à forte valeur ajoutée.

En 20 ans, l'emploi régional s'est beaucoup transformé : l'industrie a perdu de nombreux emplois et le tertiaire, même s'il a été le moteur de la croissance, a été moins dynamique.

L'évolution démographique de 1990 à 2011 a été particulièrement atone (0,1%/an, rythme cinq fois inférieur à celui de la France métropolitaine), avec une perspective de vieillissement important de la population (la population régionale est plus âgée que la moyenne des régions françaises). Celle de la population active est également assez modérée (+8 % entre 1990 et 2011 contre +18 % au niveau national).

L'enjeu est de retrouver l'attractivité territoriale et le dynamisme économique et démographique, avec les acteurs locaux et en mutualisant les moyens et leviers publics des différents échelons.

Les enjeux prioritaires porteront sur :

- la structuration du maillage intermédiaire des villes, et le renforcement du réseau des petites villes pour palier aux difficultés d'accès et aux carences de services au public,
- la restructuration économique des territoires pour leur permettre de trouver de nouveaux leviers de développement.

Une urbanisation modeste et une position excentrée des principaux pôles urbains

La capitale régionale regroupe 250 000 habitants ce qui correspond à 14 % de la population bourguignonne, loin derrière d'autres capitales telles Lyon ou Toulouse). De plus, l'écart en termes de population et d'influence est grand entre Dijon et les autres agglomérations bourguignonnes : Chalon-sur-Saône (109 000 habitants), Nevers (72 000 habitants), Mâcon (64 000 habitants), Auxerre (67 500 habitants), Le Creusot-Montceau (92 500 habitants), Sens (40 500).

Leur position excentrée limite leur capacité structurante et rend la région d'autant plus sensible aux influences des grandes métropoles voisines, en particulier parisienne et lyonnaise.

L'enjeu central est donc de conforter le maillage des principaux pôles de centralité, et de mieux gérer les influences inter-régionales.

Une population à dominante rurale

Un tiers de la population est localisé dans des communes rurales (18 % en moyenne nationale). Cependant, cette ruralité qui qualifie souvent la Bourgogne cache certains paradoxes :

- à la fois des espaces ruraux à situation encore dynamique en termes démographique (migration positive), et d'activités (industriel, agricole ou de services de proximité),

- et d'autres au bord du dépeuplement, de la désertification avec une densité de population inférieure à 20 habitants/km². Une quinzaine de bassins de vie sont dans cette situation.

L'enjeu est de mettre en capacité les territoires qui justifient un effort de solidarité : pour les zones de faible densité démographique, l'organisation et la structuration du territoire pour fédérer les acteurs est essentielle, notamment dans le cadre du renforcement des intercommunalités inscrit dans la réforme territoriale.

Des quartiers défavorisés des villes bourguignonnes confrontés à des inégalités profondes et persistantes.

Actuellement, 4,5 % de la population bourguignonne habite en ZUS ce qui place la région en dessous de la moyenne nationale (6,3 %).

La population bourguignonne en ZUS présente des caractéristiques différentes de la moyenne nationale :

- Plus de familles monoparentales (en 2009) ;
- Population moins jeune (2006) ;
- Moins de population immigrée (2006) ;
- Plus de jeunes adultes sans diplôme.

La pauvreté s'accroît dans les quartiers « politique de la ville », notamment avec la crise qui touche majoritairement les plus précaires. D'autre part l'écart de revenu de ces quartiers « pauvres » avec celui de l'unité urbaine est élevé et se creuse.

Malgré les efforts importants réalisés dans le cadre des actuelles opérations de rénovation urbaine, il existe encore dans certains quartiers des îlots d'habitats très dégradés.

Le chômage est plus élevé dans les quartiers « politique de la ville » que dans les unités urbaines englobantes. L'indicateur de chômage sur les quartiers bourguignons est supérieur de 10 points au moins à celui des unités urbaines englobantes.

L'enjeu pour les quartiers prioritaires politique de la ville est de réduire la pauvreté et réduire l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes. Par ailleurs, l'objectif est de tisser le lien social, renforcer la solidarité entre les générations et améliorer la vie quotidienne des habitants.

Le patrimoine et les équipements culturels, leviers de développement pour la Bourgogne

La Bourgogne possède un patrimoine historique exceptionnel à travers un certain nombre de sites majeurs révélant une tradition de haute spiritualité et participant incontestablement à son attractivité touristique.

Le soutien aux petites villes en territoire rural est nécessaire, et correspond à une stratégie de rééquilibrage territorial qui concerne aussi les équipements culturels et patrimoniaux.

Les sites majeurs du patrimoine monumental et urbain de Bourgogne s'insèrent dans un cadre paysager exceptionnel ; ils sont des leviers de développement pour les territoires ruraux, mais également des sites exemplaires en matière de maîtrise du paysage de façon pérenne.

L'enjeu en matière culturelle est à la fois de préserver le patrimoine historique et aussi de moderniser les institutions du réseau national à rayonnement régional afin de participer à une meilleure répartition de l'offre sur l'ensemble du territoire bourguignon. L'objectif est de favoriser ainsi une offre attractive en faveur d'une population résidente mais aussi des touristes. Il est à ce titre incontournable de poursuivre le renforcement des équipements culturels de la capitale bourguignonne, afin d'affirmer ses fonctions métropolitaines.

OBJECTIFS PARTAGÉS DU CONTRAT DE PLAN 2015-2020

Le CPER a pour objectif principal de mettre en œuvre les définies à travers le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) adopté en novembre 2014.

Sont partagés comme objectifs prioritaires :

- Favoriser l'attractivité des quartiers de la politique de la ville et améliorer le cadre de vie et l'accès à l'emploi de leurs habitants.
- Retrouver une attractivité économique et résidentielle pour un développement durable, en particulier en offrant une capacité de rebond aux territoires vulnérables ou hyper-ruraux
- Organiser un réseau territorial multipolaire
- Requalifier et réaménager les principaux sites culturels

ACTIONS CPER 2015-2020

Ces objectifs partagés entre l'État et le conseil régional ont conduit à retenir les actions suivantes :

Action 1: Politique de la ville et politique régionale de cohésion sociale et urbaine

Territoires concernés

La politique de la ville , politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitats, est mise en œuvre au moyen de contrats de ville. La conclusion des contrats de ville en Bourgogne va concerner 12 EPCI :

- la communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud (21),
- la communauté urbaine de Dijon (21),
- la communauté de communes Loire-et-Nohain (58),
- la communauté d'agglomération de Nevers (58),
- la communauté d'agglomération de Chalon – Val de Bourgogne (71),
- la communauté urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines (71),
- la communauté d'agglomération du Mâconnais – Val de Saône (71),
- la communauté de communes du Grand Autunois Morvan (71),
- la communauté de communes du Sénonais (89),
- la communauté d'agglomération de l'Auxerrois (89),
- la communauté de communes du Jovinien (89), dont un volet de contractualisation « territoire vulnérable »,
- la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise (89).

Sont concernées par un contrat de veille, 2 EPCI :

- la communauté de communes de l'Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézélien (89),
- la communauté de communes du Florentinois (89).

Si le processus contractuel de l'État est ciblé sur la nouvelle géographie prioritaire (les 31 quartiers), le niveau d'intervention de la région est ciblé, quant à lui, plus largement sur le territoire des EPCI.

Les axes d'intervention de l'État et de la Région

État et Région poursuivent des objectifs communs liés aux enjeux d'attractivité, d'accès à l'emploi et d'amélioration du cadre de vie. Les deux institutions interviendront de façon complémentaire à partir d'une stratégie locale de cohésion sociale et urbaine.

1- Cohésion sociale

Les actions relevant du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elles s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées, catégories surreprésentées dans la plupart des quartiers en politique de la ville. Elles visent l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

Parmi les priorités de l'État, une attention particulière sera portée notamment à :

- la réussite éducative des enfants des quartiers, première condition de l'égalité des chances,
- l'accès aux soins des habitants des quartiers,
- la prévention de la délinquance dans les quartiers,
- la présence judiciaire de proximité.

La Région sera particulièrement attentive à la création, au maintien ou au développement de lien social en lien avec l'aménagement du cadre de vie qui fait partie du deuxième pilier des contrats de ville.

2- Cadre de vie et renouvellement urbain

Ce volet pourra prévoir, au niveau de l'État, des opérations de réhabilitation de l'habitat, des actions d'amélioration du cadre de vie, en intégrant toutes les questions de la vie quotidienne des habitants (tranquillité publique, accès aux services, transports...).

La Région entend par ce volet, favoriser :

la qualité des logements et des équipements publics et réduire la consommation d'énergie qui passent notamment par :

- un habitat attractif sur les territoires ;
- la réhabilitation thermique des logements sociaux en Bourgogne ;
- la réhabilitation des équipements publics sur les quartiers.

L'attractivité des quartiers par l'aménagement du cadre de vie notamment par :

- la contribution à l'introduction, au développement ou au maintien de la nature en ville ;
- l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Tous les quartiers de la politique de la ville feront l'objet, dans le cadre du contrat de ville, de réflexions et de la mise en œuvre d'actions relatives au cadre de vie, qu'ils bénéficient ou non d'une intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le Conseil d'administration de l'ANRU a validé le 15 décembre 2014 la liste des 200 quartiers prioritaires qui bénéficieront du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Quatre sont situés en Bourgogne, il s'agit des quartiers dits d'intérêt national :

- pour la Côte-d'Or : Le Mail à Chenôve ;
- pour la Saône-et-Loire : Les Prés-Saint-Jean à Chalon-sur-Saône ;
- pour l'Yonne : Les Brichères – Sainte Geneviève à Auxerre et Les Champs Plaisants – Champs d'Aloup à Sens.

Par ailleurs, une enveloppe de 17 M€ est inscrite pour accompagner les actions dans les quartiers d'intérêt régional, dont quatre ont été signalés par l'ANRU en Bourgogne :

- pour la Côte-d'Or : Fontaine d'Ouche à Dijon ;

- pour la Nièvre : Le Banlay à Nevers ;
- pour la Saône-et-Loire : Le Stade / Fontaine au loup (Bernanos / Pagnol / Claudel) à Chalon-sur-Saône et Chanaye-Résidence à Mâcon.

La liste définitive des quartiers régionaux sera finalisée ultérieurement après concertation entre le conseil régional de Bourgogne et l'État.

3- Développement de l'activité économique et de l'emploi et accès à la formation

L'objectif de ce pilier des contrats de ville consiste d'une part à promouvoir l'offre de travail, par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire. Les actions doivent ainsi permettre de développer un soutien actif à l'entrepreneuriat.

Il consiste d'autre part à lever les freins d'accès à l'emploi, notamment pour les jeunes et les femmes, par le renforcement de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, par un accès facilité aux dispositifs de la politique de l'emploi, notamment les contrats en alternance, les contrats aidés ou les dispositifs dits de «deuxième chance » et par la prévention de toutes les discriminations. Les actions permettant la mobilité et le développement des modes de gardes, mieux adaptés en particulier aux contraintes des familles monoparentales et aux horaires de travail décalés, celles permettant un accès facilité au logement ou encore l'obtention du permis de conduire pour les jeunes, doivent être encouragées.

Des actions en matière de GPEC territoriale pourront ainsi être menées dans ces territoires de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

La Région, quant à elle, entend plus précisément favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi en :

- levant les freins annexes, à la formation et à l'emploi ;
- allant à la rencontre des jeunes des quartiers ;
- facilitant l'accès à l'orientation professionnelle ;
- facilitant la création d'activités.

4- Valeurs de la République et citoyenneté

L'État est en première ligne sur ce pilier. Ce dernier intègre d'ores et déjà la promotion des valeurs républicaines et la lutte contre toute forme de racisme et d'antisémitisme en mobilisant tous les réseaux et partenaires, mais aussi des actions dans le cadre du programme propre de l'Éducation nationale (mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation de l'école, développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'école, combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance dans la République), et la mobilisation de la réserve citoyenne sous toutes ses formes, civiles et militaires.

Les quatre piliers décrits ci-dessus devront s'articuler entre eux, le volet urbain trop souvent pensé isolément des trois autres (par exemple l'articulation des volets urbain et économique nécessite un diagnostic partenarial des besoins locaux en vue du maintien et de la création de commerces de proximité ou d'installation d'entreprises sur le territoire).

Trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des quatre axes d'intervention: égalité femmes-hommes, lutte contre les discrimination et jeunesse. La Région sera d'ailleurs particulièrement attentive aux jeunes Bourguignons qui constituent son public cible prioritaire.

Au plan national, un accord a convenu de consacrer 10 % des crédits des PO régionaux FEDER et FSE au titre de la politique de la ville. Ces fonds seront prioritairement fléchés en direction des EPCI abritant les quartiers défavorisés.

Action 2 : Territoires infra-régionaux

Sous-action 2.1: Contrats de territoires

La Région s'engage sur une contractualisation avec l'ensemble des territoires de projets structurés et organisés, sur la base d'une stratégie de développement local ciblée, dans le cadre des priorités régionales que sont : l'accueil et l'attractivité, la transition écologique et énergétique des territoires.

L'État interviendra en accompagnement de la politique régionale, mais uniquement sur certains territoires et sur des thématiques ciblées :

Sur les territoires qu'il juge vulnérables en raison de leur situation socio-économique et qui gardent une capacité de rebond :

- Communauté urbaine du Creusot-Montceau,
- Charolais-Brionnais,
- Nevers Sud Nivernais,
- Bourgogne nivernaise,
- Auxerrois/Tonnerrois/Florentinois,
- Jovinien.

Sur ces territoires, les thèmes privilégiés d'accompagnement seront : les actions collectives des entreprises, la GPECT, le renforcement de l'attractivité du territoire pour les entreprises et les salariés, l'harmonisation de la gestion du foncier (ZA et pépinières) et l'appui aux porteurs de projet.

Sur les territoires hyper-ruraux : les bassins de vie ciblés cumulent faible densité de population, vieillissement et perte de population, enclavement, éloignement des pôles d'emplois et de services les plus courants. Ces territoires sont :

- Nivernais Morvan ;
- Communauté de communes du Chatillonnais.

Sur le parc naturel régional du Morvan : espace hyper-rural et au cœur géographique de la Bourgogne, il dispose d'un potentiel lié à ses ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et à son cadre de vie. C'est pourquoi l'État et la Région souhaitent accompagner le territoire à travers un contrat de Parc centré sur le thème de la transition écologique et énergétique.

Sous-action 2.2 : Aménagement durable des centre-bourgs / contrats de bourgs

Un soutien particulier sera déployé sur les centre-bourgs des petites villes de Bourgogne (hors contrats de territoire), afin de dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, d'améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité.

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure seront définies communément entre l'État et le conseil régional, sur la base d'une stratégie locale d'aménagement et d'habitat des petites villes.

L'intervention de l'État dans le CPER portera sur le soutien à l'ingénierie de ces bourgs (gestion, animation, formation). Il sera complété hors CPER par les crédits de l'ADEME, du FISAC, de la DETR et de l'ANAH. Il est la poursuite du dispositif expérimental lancé par le gouvernement en 2014 (« AMI centre-bourgs »), pour lequel trois villes ont été retenues : Montbard, Tournus et Avallon. Les dossiers non retenus dans cet AMI seront examinés attentivement. Les conventions ou contrats territoriaux « de bourg » signés avec ces collectivités (avec des financements hors enveloppe CPER) seront intégrés progressivement dans cette mesure.

L'intervention du conseil régional porte sur les investissements, notamment en matière d'habitat, liés aux projets retenus conjointement.

État et Région s'engagent à développer un réseau régional des petites villes concernés.

Sous-action 2.3 : Améliorer les services au public sur les territoires en déficit

Trois types de services à la population pourront être soutenus dans le cadre de cette sous-mesure :

- les projets d'usage du numérique : EPN, e-insertion...
- les maisons de santé pluri-professionnelles, centre de santé et les maisons de spécialistes
- les services innovants à la population : projets présentant une innovation sociale ou organisationnelle, une innovation technique et technologique, de nouvelles modalités de construction ou de conception ou bien des services nouveaux à la population.

La réalisation de schémas départementaux d'accessibilité aux services au public sont en cours d'élaboration par l'État et les conseils généraux dans les quatre départements de Bourgogne. Les projets de services à la population sur les territoires identifiés comme étant en déficit seront en particulier soutenus, pour renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité, et pour développer la mutualisation des services.

Sous-action 2.4 : Patrimoine culturel

Les sites majeurs du patrimoine monumental de la Bourgogne constituent des leviers de développement et d'attractivité de ses territoires. Les interventions concernent plusieurs sites et projets.

Vézelay : Le schéma directeur élaboré en 2012 vise à renforcer la dimension nationale et européenne du patrimoine monumental de Vézelay. L'action porte essentiellement sur la restauration de l'église abbatiale, et sur l'opération Grand Site (paysages exceptionnels, fragiles, protégés) en cours d'élaboration. La Région pourra réexaminer sa position dans le cadre de la clause de revoyure.

Par ailleurs certains lieux d'exception font l'objet de démarches de valorisation d'envergure nationale avérée (Label Grand Site de France pour Bibracte et Solutré) soutenues par l'État.

La cité muséale de Château-Chinon : ce projet a vocation à devenir le pôle d'entrée de l'offre culturelle et touristique de la Nièvre et du parc naturel régional du Morvan. Il s'agit de regrouper le musée du costume, le musée du septennat ainsi que la maison du Morvan, afin de recentrer l'offre touristique, culturelle et économique du territoire et renforcer son image de marque.

Cluny : le programme de restauration et de valorisation du patrimoine clunisien se situe dans la suite du programme de réhabilitation qui s'était centré sur l'abbaye. Une seconde phase permettrait de relier l'abbaye et la ville médiévale en créant les conditions de parcours de visites variés. La part de financement de l'État sera assurée sur des crédits de droit commun du programme 175.

La Charité-sur-Loire : la valorisation de l'ensemble prieural contribue à développer l'attractivité du territoire. Le Centre culturel de rencontre « Cité du Mot », établi sous la forme d'un EPCC, propose une vision intégrée de la politique culturelle au service du développement du territoire. Le projet poursuit sa structuration, les nouvelles opérations devant faire l'objet d'un examen lors de la clause de revoyure s'agissant des financements de l'État, sous réserve de disponibilités budgétaires sur le programme 175.

Chateauneuf-en-Auxois : la région poursuivra son programme de réhabilitation et de mise en valeur du site.

Autun-Bibracte : il s'agit de mener à bien un projet de territoire avec Bibracte, et de renforcer le pôle patrimonial, touristique et économique formé par Bibracte et Autun.

En lien avec Bibracte, le projet du Musée Rolin d'Autun, un des musées les plus importants de Bourgogne, est destiné à créer un pôle fort et cohérent, tant sur le plan culturel que touristique et économique. La rénovation et l'extension du Musée Rolin comportent plusieurs enjeux : la restructuration muséographique, la sauvegarde et restauration des monuments historiques (prison panoptique), dans le cadre de la restructuration urbaine du cœur de ville et de l'interprétation du patrimoine à l'échelle de la ville.

La Région inscrit dès à présent sa participation à ce projet.

S'agissant de Bibracte, la mise en valeur du site archéologique et la rénovation des équipements du musée pourraient être achevées, la part de financement de la région étant d'ores et déjà inscrite pour les opérations liées à la valorisation des vestiges et pour la rénovation des équipements du musée.

Écomusée du Creusot-Montceau : sur la base de la programmation du projet qui sera menée au cours de l'année 2015, la rénovation et le développement de l'Ecomusée Creusot-Montceau pourraient être conduits (chantier des collections, renouvellement de la muséographie). Dans l'attente de la formalisation d'une demande, la région examinera ce projet dans le cadre de la clause de revoyure.

Pour l'État, les projets de Bibracte, d'Autun et du Creusot-Montceau pourront être étudiés lors de la clause de revoyure et bénéficier d'un soutien financier, en fonction du niveau d'avancement de leur programmation et des disponibilités budgétaires.

Action 3 : Projets inter-territoriaux de métropolisation

Métropolisation Dijon-Besançon

L'existence d'un système urbain commun, qui s'étend de Mulhouse au Creusot, en passant par Belfort, Montbéliard, Besançon, Dole, Dijon et Chalon-sur-Saône a généré plusieurs réflexions sur des coopérations métropolitaines à engager (réflexions sur la métropole Rhin-Rhône jusqu'en 2012, coopération métropolitaine plus informelle depuis 2013, pôle de recherche et d'enseignement supérieur Bourgogne - Franche-Comté, collaborations entre les CHU de Dijon et Besançon, échanges autour d'un pôle métropolitain Besançon-Dijon, etc.)

Ce système urbain multipolaire bénéficie d'infrastructures performantes (autoroute A36, LGV Rhin-Rhône). La structuration et l'organisation de celui-ci apparaît comme un chantier stratégique pour le positionnement métropolitain et le rayonnement de la région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que leur capacité à défendre des positions communes face aux grandes métropoles voisines (Lyon, Paris, Bâle, ...).

Par ailleurs, en 2013, Le Grand Dijon, et le Grand Besançon, ont initié le lancement d'une démarche de constitution d'un pôle métropolitain, avec des projets communs et de mutualisation :

- d'enseignement supérieur et de recherche : COMUE, programmes de recherches commun (SITE) ;
- des pôles de compétitivités et des zones d'activités économiques ;
- de mobilité pour faciliter les migrations pendulaires.

La métropolisation Dijon / Besançon est un enjeu fort pour permettre à la Bourgogne d'atteindre une taille critique à l'échelle européenne.

Dans le domaine culturel, le réaménagement des grands équipements du réseau national favorise le développement du rayonnement régional.

Les travaux de restauration au titre des monuments historiques et de rénovation muséographique du Musée des Beaux-Arts de Dijon seront poursuivis et achevés, afin de mettre en valeur et de développer l'accès à l'une des plus importantes collections muséales conservées en région. Cette opération participe du rayonnement de la capitale régionale comme de la région, elle permet également de favoriser l'accès d'un plus large public à une offre culturelle de premier ordre.

S'agissant de la création artistique, la rénovation de la scène de musiques actuelles La Vapeur à Dijon fera l'objet d'un soutien financier de l'État. Par ailleurs, la réhabilitation du Centre dramatique national – Théâtre-Dijon-Bourgogne présente l'opportunité pour la ville de Dijon de structurer sa politique culturelle et de développer un projet artistique ambitieux, avec une lisibilité plus grande et un plus fort rayonnement. Dans l'attente de la formalisation d'une demande, la région examinera ce projet dans le cadre de la clause de revoyure.

Les espaces à enjeux inter-territoriaux

Le SRADDT Bourgogne a mis en évidence des espaces à enjeux :

- A l'est de la Bourgogne, l'arc urbain, constitué d'un chapelet d'agglomérations non encore connectées en réseau, organisé selon un axe nord sud, et caractérisé par une forte proximité entre l'urbain et le rural ;
- au nord de la Bourgogne, la vallée de l'Yonne sensible aux influences de l'Île-de-France ;
- à l'ouest, le val de Loire de Cosne-cours-sur-Loire à Nevers sous influence de la région Centre ;
- au Sud Le Mâconnais aux portes du Grand Lyon.

Ces espaces constituent pour l'État et la Région des nouvelles échelles d'action « inter-territoriales ». Le positionnement géographique des agglomérations bourguignonnes rend nécessaire des systèmes de coopérations inter-régionaux structurés et organisés autour d'une ambition commune. Ce sont ces projets territoriaux de coopération autour des espaces urbains qui seront soutenus.

A Chalon-sur-Saône, la rénovation de la scène nationale l'Espace des arts doit permettre à ce lieu, reconnu au plan national pour sa programmation et l'accompagnement des équipes artistiques, de renforcer le développement de son projet.

FINANCEMENT PRÉVU (EN MILLIONS D'EUROS)

Volet territorial	État	Région
Action 1 : Politique de la ville et politique régionale de cohésion sociale	17,000 (*)	33,900
Action 2 : Territoires infra-régionaux	23,787 (**)	72,300 (dont 5 M€ culture)
Action 3 : Projets inter-territoriaux	18,815	15,500
Total	59,602	121,700

(*) enveloppe ANRU + 0,4 millions GPECT sur politique de la ville

(**) + 0,4 millions GPECT sur territoires infra-régionaux

ARTICULATION DU CPER BOURGOGNE AVEC LES CONTRATS DE PLAN INTERRÉGIONAUX

La Bourgogne est également concernée par quatre contrats de plan interrégionaux État-Régions :

le CPIER Massif central, dont le préfet de région Auvergne est coordonnateur. Les autres régions concernées par ce programme sont : Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes. (articulation CPER/CPIER Massif Central : voir Annexe 3).

le CPIER Plan Rhône, dont le préfet de région Rhône-Alpes est coordonnateur. Les autres régions concernées par ce programme sont : Franche-Comté, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

le CPIER Plan Loire, dont le préfet Centre est coordonnateur. Les autres régions concernées par ce programme sont : Auvergne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Basse-Normandie, Pays de Loire, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes.

le CPIER Plan Seine, dont le préfet Île-de-France est coordonnateur. Les autres régions concernées par ce programme sont Champagne-Ardenne, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Picardie.

L'élaboration de ces contrats interrégionaux et leur articulation avec le CPER Bourgogne s'effectuent dans le cadre de leur gouvernance respective.

MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

DURÉE DU CONTRAT DE PLAN

Le présent contrat porte sur la période 2015-2020 inclus, Il pourra être complété, pour son application, par des conventions particulières notamment avec les autres financeurs.

MODALITÉS FINANCIÈRES D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Les engagements financiers de l'État et la Région dans le présent contrat sont récapitulés en annexe de ce document (annexe 1)

Les crédits de l'État et de la Région sont mis en œuvre respectivement par le préfet de Région et par le président du conseil régional de Bourgogne, selon les procédures comptables et réglementaires propres à chaque partenaire.

Il est précisé que les financements sur lesquels chacune des parties s'engage ne sont pas exhaustifs des autres formes d'aides, dont les opérateurs, prévues au contrat peuvent bénéficier le cas échéant.

Le contrat de plan définit des actions que l'État et la Région s'engagent à mener conjointement ; ces actions doivent être conformes aux législations et réglementations nationales et communautaires en vigueur.

RÉVISION DU CONTRAT DE PLAN

Le présent contrat et ses conventions particulières peuvent être révisés en tout ou en partie d'un commun accord entre les partenaires concernés lorsque les conditions d'exécution du contrat démontrent la nécessité de procéder à une modification de certaines clauses. Cette révision se fera par dans le cadre d'avenants qui seront négociés et signés dans les mêmes conditions que le présent contrat.

Un document unique sera élaboré en 2017 dans le cadre de la fusion des régions Bourgogne et-Franche-Comté effective au 1er janvier 2016.

CRITÈRES D'ÉCO-CONDITIONNALITÉ

. Un des objectifs des CPER 2015-2020 étant de contribuer à la transition écologique et énergétique, des critères d'éco-conditionnalité ont été élaborés à cet effet. Ils sont récapitulés thématique par thématique dans le tableau figurant en annexe 1 du présent CPER.

GOUVERNANCE

Le suivi et l'évaluation du CPER seront effectués aux niveaux régional et national. Ils sont articulés avec le travail d'évaluation conduit sur les fonds européens structurels et d'investissement, les objectifs des deux programmes étant partagés. (inclusion sociale et territoriale, développement durable et équilibré).

Au niveau régional, un comité régional co-présidé par le préfet et le président du conseil régional (ou ses représentants) se réunira chaque fois que nécessaire pour débattre des actions CPER. Il se réunira au moins une fois par an pour valider et tirer les conséquences du bilan annuel d'exécution. À l'initiative des co-présidents, tout autre acteur pourra être invité.

La programmation des crédits de financement s'appuiera sur les dispositifs de programmation des différentes politiques d'intervention.

SUIVI

Un suivi annuel d'exécution des réalisations physiques, financières (engagement et mandatement), et qualitatives sera effectué. Une analyse des modalités de mise œuvre et des effets produits alimentera les débats sur les aménagements demandés à mi-parcours.

Le suivi du CPER pourra s'appuyer sur l'outil Synergie si ce dernier est opérationnel et efficace pour les objectifs de suivi du CPER 2015-2020 recherchés par le comité régional.

ÉVALUATION

L'évaluation du CPER sera régulière et répondra à une périodicité préalablement définie par le comité régional et adaptée à chaque thématique.

L'évaluation se décline sur les 6 années du contrat avec deux points de rendez-vous majeurs :

- 2017 : évaluation à mi-parcours en application de la clause de revoyure et de l'élaboration d'un contrat unique dans le cadre d'une région reconfigurée
- 2020: évaluation pour permettre de lancer la génération suivante de contrats de plan.

ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (article R122-7 notamment), le CPER doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le préfet de région est l'autorité environnementale administrative de l'État compétente en matière d'environnement pour cette procédure. Il est assisté par la DREAL pour l'exercice de cette compétence.

Une évaluation stratégique environnementale (ESE) doit être réalisée de façon itérative avec l'élaboration du CPER afin que l'évaluation des impacts puisse être assurée au fur et à mesure et les mesures compensatoires éventuellement nécessaires soient intégrées le plus en amont possible.

Cette évaluation est présentée à l'avis de l'autorité environnementale. La préparation de cet avis nécessite la consultation de services, dont l'Agence régionale de santé et les préfetures de département.

L'évaluation stratégique environnementale et l'avis de l'autorité environnementale font alors l'objet d'une publicité et d'une mise à disposition du public. Les durées minimales sont, pour la publicité, de huit jours avant le début de la mise à disposition du public, et pour cette dernière, d'un mois.

A l'issue de la procédure, le projet de CPER fait l'objet, si besoin, d'une mise au point finale et peut être signé.

LA PROCÉDURE RETENUE POUR LA BOURGOGNE

Pour réaliser l'évaluation stratégique environnementale du CPER, il a été retenu le principe d'utiliser comme référence, l'ESE du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 .

En effet, le CPER et le PO FEDER-FSE portent sur les mêmes thématiques (hormis la mobilité), sur le même territoire et sur la même période. Ces deux programmes sont co-rédigés par l'État et la Région et présentent entre eux des articulations. Enfin l'état des lieux environnemental est, par définition, le même pour ces deux programmes.

Le cabinet Soberco-Environnement a été sélectionné par le SGAR et la Région de Bourgogne pour réaliser l'évaluation stratégique environnementale du CPER. Ce cabinet a également été retenu par la Franche-Comté pour réaliser l'ESE du contrat de plan État-Région, ce qui est de nature à faciliter le travail en commun Bourgogne – Franche-Comté sur les critères d'éco-conditionnalité.

ANNEXES

ANNEXE 1 : MAQUETTE FINANCIÈRE

Bilan financier CPER 2015-2020		Crédits contractualisés				Crédits valorisés				Commentaires
Action	SOP ou opérateur de l'Etat (MIE, CHRIS, Ademe, Agence de l'Eau, INRA, ANR)	Etat	Région		Etat (crédits nationaux)	Etat (crédits déconcentrés)	Région Bourgogne	Autres partenaires	Fonds européens	
			Etat (programme L.O.L.F. et opérations)	Programme budgétaire Région					Programmes régionaux	Programmes nationaux
Voies ferrées multimodales										
ferroviaire										
Action 1 : Mise en service et la mise en exploitation des infrastructures ferroviaires nouvelles										
Mogéennes										
		203	6 200 000	812CPB	21 349 000			8 970 000		3 200 M€ SUDF réseau + 0,77 M€ SUDF réseau
Sous-action 1.1 : Etude Projet et Etude-définition avec travaux de travaux d'Auxerre à Langres										
		203	5 900 000	812CPB	16 000 000			11 600 000		3 M€ CG 71 réseau + 5,5 M€ SUDF réseau
Sous-action 1.2 : Etude-évaluation et Travaux sur la section multiphasée de Paray-le-Vieil à Lormes-sur-Auxois										
Action 2 : Amélioration de la ligne à grande vitesse Est-Est										
Sous-action 2.1 : VFCEA - Etudes avant-projet de la VFCEA										
		203	3 700 000	812CPB	3 700 000			3 700 000		11 100 000 M€ Europe RTE + 3,7 M€ SUDF réseau
		203	38 330 000	812CPB	45 000 000			74 170 000		67,5 M€ Europe RTE + 46 M€ SUDF réseau + 28,17 M€ autres régions
Sous-action 2.2 : VFCEA - Travaux d'une 1ère tranche facturiée sur la base des études										
Action 3 : Amélioration de la ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Cherbourg-Ferme										
Sous-action 3.1 : Gare du terminus national										
		203	4 000 000	812CPB	4 000 000			2 000 000		3 M Grand Dijon
		203	2 000 000	812CPB	5 000 000			2 000 000		2 M€ : autres collectivités, Etat, Région
Sous-action 3.2 : Gare du schéma régional										
		203	3 000 000	812CPB	2 250 000			2 250 000		2 M€ SUDF réseau
Sous-action 4 : Etude ligne à grande vitesse POCL - Paris-Orléans-Cherbourg-Ferme										
		203	2 000 000	812CPB	2 000 000			2 000 000		0,5 M€ SUDF réseau + 0,26 M€ : Région Franche-Comté
Sous-action 4.2 : Etude capacité Bourgogne-Franche-Comté - Nœuds ferroviaires de Dijon et Besançon										
		203	500 000	812CPB	250 000			750 000		
mobilité active										
Action 3 : Amélioration de la ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Cherbourg-Ferme										
Sous-action 3.1 : Gare du terminus national										
		203	900 000	812CPB	800 000			2 100 000		2 M€ CG 71
Sous-action 3.2 : Gare du schéma régional										
		203	11 500 000	812CPB	8 700 000			5 000 000		2,4 M€ : Autres collectivités
Sous-action 4.1 : Voie ferrée : voies Vertes - Infrastructures : berriches de Champérey et Vichy-pant forme posturale de Guen										
		VUP	10 800 000	812CPB	3 700 000			3 700 000		0,7 M€ : CCRP
Sous-action 4.2 : Voie ferrée : Rivière Yonne - Amélioration de l'accès et aménagement de la plate forme posturale de Guen										
		203	490 000	812CPB	3 000 000			1 300 000		1,3 M€ : 1 M€ CCRP et 0,3 M€ Com com Sens
roulier										
Action 7 : Amélioration de la desserte des communes isolées										
Sous-action 7.1 : Achèvement de la RIV à 2x2 voies - Saint-Pierre-le-Vieux jusqu'à la limite de l'Axer										
		203	54 650 000	8 210	7 000 000			20 600 000		20,8 M€ de CCRP
Sous-action 7.2 : Contournement Sud de Auxerre : poursuite des opérations réalisables aux travaux										
		203	4 000 000							
Sous-action 7.3 : Réhabiliter le pont existant à la Chaux-sur-Laine par la mise en sécurité des modes doux par la réalisation d'une passerelle										
		203	5 000 000							
Sous-action 7.4 : Poursuite des études relatives à la déviation de la Chaux-sur-Laine et les engagements qualifiés sur la RN 161										
		203	11 000 000					1 000 000		
Sous-action 7.5 : Entretien de la requalification de l'A38 de Pouilly-en-Auxois à Dijon										
		203	1 900 000							
Sous-action 7.6 : Réorienter les ponts neufs bruits sur l'A38 de Pouilly-en-Auxois à Dijon										
		203	1 820 000	8 210	1 850 000			3 140 000		1,65 M€ CG 21 + 1,49 M€ Grand Dijon
Sous-action 7.7 : Achiver les aménagements de la LINO										
		203	2 230 000	8 210	54 000 000			50 000 000		42 812 750
Voie d'eau (Navigation, Irrigation et Irrigations)										
Action 1 : Projet recherche transfert, mobilité										
		203	7 700 000	812CPB	7 250 000			16 660 000		44 812 750
Sous-action 2.1 : Bâtiments de formation - recherche - innovation										
		BOP150 : 4,65 BOP 142 : 2,8 INRA : 1,2	8 650 000	230CPB	7 950 000			3 200 000		250 000
Sous action 2.2 : Résidences universitaires										
		BOP231 : 2,38 BOP160 : 1,76 (1,76-ENSAM)	4 740 000	230CPB	4 740 000			3 020 000		3 020 000
Action 3 : Bâtiments										
		BOP160	4 500 000	230CPB	4 000 000			3 000 000		3 000 000

Maquette financière CPER 2015-2020

	Crédits contractués				Crédits valorisés				Commentaires	
	État		Région		État (crédits nationaux)	Région bourgeoise	Autres partenaires	Fonds européens		
	BOP ou opérateur de l'État (VNF, CNRS, Adema, Agences de l'eau, INRA, ARS)	État (programme LOLF et opérateurs)	Programme budgétaire Région	Région				Programmes régionaux		Programmes nationaux
Volet Eau: Eau d'appoint et équilibre		87 263 000		78 168 000					87 263 000	
Action 1 : Efficacité énergétique		4 500 000		36 500 000					25 716 840	FEDER 0811, 0816, 811
Sous-section 1.1 : Accompagnement des démarches		1 300 000		7 647 000					3 909 000	
Sous-section 1.2 : Investissement des travaux de réhabilitation énergétique du bâti		3 200 000		28 853 000					21 807 840	
Action 2 : Amélioration des installations		15 500 000		39 300 000					18 096 120	FEDER 0811, 0816, 811
Sous-section 2.1 : Accompagnement des démarches		2 100 000		2 900 000						
Sous-section 2.2 : Investissement sur le développement des énergies renouvelables		13 400 000		36 400 000					18 096 120	FEDER 0811, 0816, 811
Action 3 : Énergie locale		7 200 000		11 000 000						
BOP 141 Fonds EauEPC		3 300 000								
Action 4 : Promotion des filiales		3 900 000		11 000 000					5 500 000	FEDER 0811
Action 5 : Accompagnement et information des ressources		29 300 000								
Sous-section 5.1 : Accompagnement des démarches		2 100 000		7 600 000						
Sous-section 5.2 : Travaux d'investissement sur la mise en œuvre de la trame bleue, préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des espèces qui leur sont associées		27 000 000		3 000 000						
Sous-section 5.3 : Travaux d'investissement sur la mise en œuvre de la trame verte		800 000		4 200 000						
Volet Eau: projets individuels de développement agricole		1 500 000		160 000						
BOP 217 EPC		80 000		100 000						
Action 7 : Développement d'investissement		1 420 000								
Volet Eau: Eau d'appoint et équilibre		80 000		7 600 000						
Volet Eau: Eau d'appoint et équilibre		3 700 000		3 000 000					40 000 000	
Action 6 : Informations agricoles									102 940 000	102 940 000 PIA EauEPC, THD, + 150 000 000 PIA EauEPC + 500 000 000 PIA EauEPC
Action 2 : Eau d'appoint		750 000		2 400 000					25 724 200	
Action 2 : Développement		450 000		1 300 000						
Action 4 : Filiales locales		340 000							1 300 000	
Action 5 : Filières de produits agricoles		30 000								
Action 6 : Eau		1 280 000								
Volet Eau: Eau d'appoint et équilibre									27 000 000	
Action 1 : Eau d'appoint		6 700 000		6 700 000					27 000 000	
Volet Eau: Eau d'appoint et équilibre										
Action 1 : Eau		2 800 000		2 800 000						
Action 2 : Eau d'appoint		1 700 000		1 700 000						
Action 3 : Eau d'appoint		1 898 000		1 898 000						
Action 4 : Eau d'appoint		100 000		100 000						

Maquette financière CPER 2015-2020	Crédits contractués			Crédits valorisés				Commentaires
	État	Région	Région	État	Crédits valorisés			
					Région bourgogne	Autres partenaires	Fonds européens	
	État (programme LOLF et opérateurs)	Programme budgétaire Région	Région	(crédits nationaux)	(crédits déconcentrés)	Programmes régionaux	Programmes nationaux	
	BOP ou opérateur de l'État (MIE, CUIS, AAD, Agence de l'eau, IRE, ABS)							
	29 682 000		43 810 000	500 000		81 225 000	2 520 000 (programme LOLF) + 31 125 000 (programme ABS) + 20 125 000 (programme IRE)	
Action 1 - Politique de la ville et politiques régionales de cohésion sociale et urbaine	4190 - 11 ME BOP (0,3 ME à titre indicatif)	113 CPE	31 663 300				1 000 000 (BOP) + 0,3 ME (à titre indicatif) CPE	
Action 2 - Territoires inter-régionaux	23 787 000	72 200 000	72 200 000	500 000				
Sous action 2.1 - Contrats de territoires	BOP 112 : 11,4 BOP 113 : 0,72 ADEME : 0,287 BOP 08 : 0,446 à titre indicatif	7512CPE 5315CPE	67 300 000				CPE - crédits ADIT : contrat de plan 0,7 ME, habitat 0,446 ME - ADEME : 0,287 ME - Contrats de territoire BOP 112 : 2 ME - Contrat de plan CPER08 : BOP 112 : 0,4 ME + BOP 113 : 0,72 ME + ADEME (0,287 ME)	
Sous action 2.2 - Aménagement des centres-bourgs / contrats de bourg	BOP 112	5412CPE	3 300 000					
Sous action 2.3 - Améliorer les services au public sur les territoires en déficit	BOP 112	4101CPE 5317CPE	3 300 000					
Sous action 2.4 - Patrimoine culturel	4 770 000		5 000 000					
Vézelay	BOP 112 : 0,7 ME BOP 175 : 3 ME BOP 113 (action 1) : 0,215 ME	3120CPE	1 000 000			2 000 000	C689 : 2 ME	
OIS Salins (MEDRE)	BOP 113 (action 1)	3115CPE	2 000 000				FRSD : 0,52 ME	
Cité royale de Château-Chalon (Culture)	2 15 000			520 000				
Cluny	600 000				500 000			
La Charité-sur-Loire		3112CPE	500 000					
Château-l'Évêque		3119CPE	500 000					
Aulun-Briard		3111CPE	500 000					
Economie Croquet-Montcaut		3115CPE	500 000					
Aulun & Grand Musée Rolin		3115CPE	500 000					
Etat : classe de renvoi								
Etat et Région : classe de renvoi								
Etat : classe de renvoi								
Etat : classe de renvoi								
Action 3 - Projets intercommunaux de valorisation	44 915 000		11 400 000					
Finats intercommunaux (hors culture)	3 300 000	3319 CPE	10 500 000					
Musée des Beaux-Arts de Dijon	6 000 000	3115 CPE	4 000 000					
Commissariat national - Théâtre Olym Bourgeois	3 915 000							
La Vaux	600 000							
BOP 131	600 000							
BOP 131	4 900 000	3120CPE	1 000 000					
Espace des Arts - Scène nationale de Chalon-sur-Saône								
TOTAL (total)	29 682 000		246 823 300	244 213 100	503 000	211 000 500	142 000 000	
						210 000 115	29 000 000	

Annexe récapitulative des financements de l'État

	Montant 2015-2020
203 - Infrastructures et services de transports	167 490 000
Infrastructures routières	93 170 000
Infrastructures ferroviaires	62 230 000
Infrastructures portuaires	490 000
Infrastructures fluviales VNF	10 800 000
Modes doux	800 000
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	10 990 000
231 - Vie étudiante	2 980 000
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	7 290 000
Action 1 - recherche	6 630 000
Action 1 - innovation transfert	660 000
Organismes de recherche (CNRS + INRA)	1 700 000
142 - Enseignement supérieur et recherche agricole	2 800 000
144 - Environnement et prospective de la politique de défense	-
Autre programme Défense	-
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	-
Écoles des Mines et Mines Telecom	-
113 - action 7 - Gestion des milieux et biodiversité	3 620 000
Mise en œuvre des directives européennes (DCE, nature, DCSP)	2 100 000
Parcs naturels/Trame Verte et Bleue	1 520 000
Gestion durable des ressources minérales	-
113 - action 1 - Sites, paysages et publicité	430 000
Opérations Grands Sites	430 000
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	120 000
Agendas 21	60 000
Éducation au développement durable	60 000

	Montant 2015-2020
ADEME	24 680 000
Bâtiments, rénovation énergétique	6 900 000
Énergies renouvelables	12 830 000
Économie circulaire	3 510 000
Approches territoriales	1 440 000
Fonds Barnier 181 - Prévention des risques	2 840 000
Risques d'inondation	2 840 000
Risques sismiques (dont plan Séisme Antilles)	-
Risques cavités souterraines	-
Agences de l'eau	27 060 000
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	6 700 000
112 - FNADT	23 512 000
Numérique	1 512 000
Autres actions aménagement du territoire	22 000 000
135 - action 7 - Urbanisme et aménagement	-
Grandes opérations d'urbanisme	-
Autres actions aménagement et urbanisme	-
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	-
Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	-
Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	-
131 - Création	7 515 000
175 - Patrimoine	11 640 000
Rénovation de monuments historiques ou de sites patrimoniaux	3 640 000
Musées	8 000 000
334 - Livre et industries culturelles	30 000
212 - Fonds pour les restructurations de la défense	-
CNDS	-
123 - Conditions de vie outre-mer	-
ANRU	17 000 000
ARS	1 200 000
TOTAL GÉNÉRAL	319 597 000

ANNEXE 2 : GRILLE DES CRITÈRES D'ÉCO-CONDITIONNALITÉ

Thématiques	Critère d'éco conditionnalité des aides
Mobilité multimodale	<p>Afin de s'assurer de la qualité environnementale de la conception du projet, les maîtres d'ouvrage devront fournir un argumentaire permettant d'apprécier la prise en compte de l'impact du projet sur l'environnement (état initial du site et les modifications engendrées par le projet). Intégration de compétences environnementales et hydrauliques au sein des bureaux chargés des études, dès les phases amont de conception du projet.</p>
Enseignement supérieur, recherche, innovation	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Recherche</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Immobilier universitaire</i> 	<p>Priorité sera donnée aux opérations de réhabilitation et démolition-reconstruction sans création de surface complémentaire. Mise en accessibilité des espaces intérieurs et extérieurs proposé.</p>
Transition écologique et énergétique	
<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité énergétique des bâtiments et notamment l'habitat 	<p>Réseaux, conseil, plateformes, accompagnement et mobilisation des professionnels, études : consolidation, développement et mutualisation des dispositifs existants. Démonstration de solutions techniques innovantes : potentiel de diffusion de l'innovation. Outils de financement innovants dédiés à la rénovation énergétique : -recours à des professionnels reconnus pouvant justifier des formations et qualifications adéquates -pour les bâtiments existants, réalisation d'un audit énergétique par un cabinet extérieur selon le cahier des charges de l'ADEME, et réalisation des travaux préconisés par l'audit dont le temps de retour est inférieur à deux ans.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Energies renouvelables</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Économie circulaire et économie des ressources</i> 	<p>Pertinence de la démarche par rapport aux spécificités économiques territoriales.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Prévention des risques</i> 	<p>Modulation en fonction d'éléments d'évaluation socio-économiques (à réserver aux grands projets). Intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, rétablissement des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces...</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources</i> 	<p>Pour les opérations de protection des ressources naturelles et des sols : convergence avec la politique de biodiversité et de développement de l'économie verte. Pour les opérations de protection de la ressource en eau et de la qualité des eaux : convergence avec les politiques biodiversité, risque, changement climatique, et de développement de l'économie verte. Pour les projets ou programmes de restauration des continuités écologiques et des milieux naturels : en périurbain, dans les vallées notamment, projet préservant des espaces des pressions foncières.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Projets territoriaux de développement durable</i> • <i>Éducation à l'environnement et au développement durable</i> 	
<p>Numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Téléphonie mobile</i> • <i>Usages du numérique</i> 	<p>Rubrique absente du référentiel national</p>
<p>Fillières d'avenir et usines du futur</p>	<p>Il sera privilégié les projets prévoyant des chantiers propres et éco responsables</p> <p>La démarche d'études des projets devra intégrer une réflexion sur le développement durable dont l'impact sur les déplacements, l'ergonomie des postes de travail et la dimension participative des usagers. Il sera privilégié les projets intégrant une démarche de mutualisation locale.</p> <p>Privilégier les porteurs de projet ayant ou s'engageant dans une démarche RSE reconnue (à moduler selon la taille des entreprises). Les projets éligibles aux appels à projets ou à appels à manifestation d'intérêt au titre du PIA devront être cohérents avec un modèle de développement durable et intégrer ou permettre une démarche de réduction de la consommation énergétique des process de fabrication.</p>
<p>Emploi</p>	<p>Les programmes annuels du Centre régional de ressources emploi-formation (C2R Bourgogne) et l'ARACT devront comporter des volets thématiques suivants : les métiers de « l'économie verte », les métiers de l'économie sociale et solidaire et/ou l'innovation sociale. Les formations aux filières énergétiques soutenues devront intégrer un module de sensibilisation/formation aux enjeux environnementaux du développement des énergies renouvelables.</p>
<p>Volet territorial</p>	<p>Seront privilégiés les projets intégrant des objectifs de développement durable. Seront privilégiés les projets prenant en compte les objectifs des schémas régionaux (SRADDT, SRCAE, SRCE, ...).</p>

ANNEXE 3 : ARTICULATION CPER/CPIER MASSIF CENTRAL

COMPLÉMENTARITÉS ET ARTICULATIONS ENTRE LE CPER BOURGOGNE ET LE CPIER MASSIF CENTRAL

La convention de massif pour le Massif central est un contrat de plan inter-régional dédié au financement de quelques projets qui facilitent la mise en valeur des spécificités de cette zone de moyenne montagne ou expérimentent un réglage fin de politiques publiques pour une plus grande égalité entre les territoires.

La convention de Massif comprend quatre axes :

- AXE 1 - Attractivité de Massif central pour les entreprises et les populations en renforçant l'offre de services,
- AXE 2 - Production de richesses en valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales ainsi que les compétences,
- AXE 3 - Accompagner l'adaptation au changement climatique et atténuer ses effets,
- AXE 4 - Développer les capacités des territoires et favoriser les coopérations.

Le tableau ci-dessous expose, par axe du CPER, les thèmes communs ou complémentaires avec les axes du Massif.

AXES CPER BOURGOGNE	« Complémentarités entre convention de Massif et CPER Bourgogne », inscrites dans la convention de Massif (version du 11/12/2014 - pages 18 à 21 du document)	Points d'articulation complémentaires, issus de la concertation sur le CPIER et CPER Bourgogne (courrier du préfet coordonnateur du 29/12/2014)
Mobilité multimodale	<p><u>Lien avec « les solutions de mobilité adaptées aux territoires peu denses du massif central » (axe 1 de la convention Massif) :</u></p> <p>De manière générale, les projets d'infrastructures lourdes (route, rail, aéroport, port fluvial, plate-forme multimodale) ne sont pas éligibles à la convention de massif, ces sujets relevant du volet mobilité des CPER. Toutefois, les expérimentations mobilité peuvent nécessiter l'achat de matériel roulant ou l'adaptation de voirie rurale ou départementale ; ces investissements restent très limités en montant, nombre et kilomètres.</p>	/
Enseignement supérieur, recherche, innovation	<p><u>Lien avec la politique d'accueil (axe 1 de la convention Massif) :</u></p> <p>Le CPER Bourgogne cite dans son ESRI, le projet Héritage et Transition, dont relève le domaine scientifique « patrimoines et territoires » ; la convention de massif utilisera, dans la rédaction des appels à projets « accueil de population », les résultats issus de ces projets de recherche en sciences humaines.</p> <p><u>Lien avec le recours aux usages numériques (axe 1 de la convention Massif) :</u></p> <p>Les CPER prévoient la construction de data-centers mutualisés. La commission permanente du comité de massif a fixé, en 2011, des critères d'opportunité en surface (1 000 m²) et en conditions d'accès (architecture ouverte) pour réussir ces mutualisations. Ce sujet devenant une politique de droit commun, la convention de massif n'intervient donc pas sur ce type de projets.</p>	/

<p>Transition écologique et énergétique</p>	<p><u>Lien avec « Améliorer les performances énergétiques du bâti vernaculaire de montagne » (Axe 3 de la convention de Massif) :</u></p> <p>Le CPER Bourgogne cite le domaine éco-conception, éco-construction, matériaux bio-sourcés. Le programme soutenu par la convention de massif utilisera les résultats des actions financées dans ces CPER concourant au deux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre aux entreprises et matériaux locaux de concourir sans handicap - assurer le rendu d'un bâti de qualité, confortable et performant du point de vue énergétique <p>Les CPER soutiennent, en prolongement des politiques nationales et régionales de soutien de la demande (prêts à taux zéro par exemple) et du conseil correspondant (points rénovation info services), l'ingénierie nécessaire au déploiement de plates-formes d'accompagnement liant le conseil info-énergie au particulier et la montée en compétences des professionnels du secteur (formation, qualification).</p> <p>La convention de massif agit exclusivement sur l'offre, en soutenant la mise en place de solutions, issues de collectifs d'entreprises, adaptées aux territoires de montagne et mettant en valeur les matériaux durables issus du massif central. Ces solutions sont mises à disposition des plates-formes d'accompagnement, qui sont, en outre, dans les territoires concernés, associées, en amont, au suivi des premiers chantiers pilotes.</p>	<p>L'adaptation au changement climatique</p> <p>Ce volet constitue une priorité de chaque convention de massif ; en effet, la montagne est jugée particulièrement exposée aux modifications induites par ce changement.</p> <p>Un projet d'observatoire a été engagé en 2014, au titre de la convention de massif précédente (sous maîtrise d'œuvre conjointe ARPE Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes Energie-environnement). Le comité de suivi de cet observatoire doit associer ADEME et DREAL en Bourgogne. En outre, une ADEME siège au comité de suivi conjoint entre programme opérationnel inter-régional et convention de massif.</p> <p>Le rapprochement des acteurs est à l'œuvre, dans chaque région du Massif central, avec une dynamique propre associant a minima l'ensemble des collectivités obligées de conduire un PCET suite à la loi Grenelle 2. La convention de massif Massif central n'ajoute aucune dimension supra-régionale à cette organisation : elle soutient les projets qui apportent des connaissances supplémentaires pour des activités humaines typiques de la montagne (élevage herbager, tourisme de nature, sylviculture d'altitude), connaissances destinées à intégrer les observatoires régionaux.</p> <p>Il est incontournable de veiller à la présence systématique d'une représentation ADEME, coordonnée entre les 6 Régions, pour tous les projets qui concernent l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Solutions territoriales de moindre recours à l'énergie fossile</p> <p>La convention de massif précédente a soutenu le réseau</p>
--	--	---

dynamiques existantes (RURENER par exemple).

Lien avec « Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation pour les milieux caractéristiques du Massif central »
(axe 3 de la convention de Massif) :

L'articulation entre la convention de massif et les CPER s'effectue par la mise en place de stratégies concertées, État-Région, à l'échelle inter-régionale, pour les milieux suivants : tourbières, forêts anciennes, milieux ouverts herbacés et les espèces associées : maculinea, odonates, loutre, aigle botté, pie grièche, milan royal, gypaète barbu.

RURENER qui a en outre bénéficié de crédits INTERREG et s'inscrit désormais dans une nouvelle initiative européenne : 100% RES communities. Ce réseau est en collaboration active avec le réseau des initiatives TEPOS du CLER. La démarche TEPCV, engagée au niveau national, agglomère et amplifie les initiatives TEPOS.

La convention de massif propose de s'appuyer sur les travaux des territoires inscrits dans ces différentes démarches, afin de capitaliser les éléments techniques directement liés à la spécificité montagne, en particulier les conséquences de l'altitude, de l'exposition, du climat montagnard, et de l'organisation spatiale spécifique du bâti de montagne.

En ce qui concerne la mesure sur le bâti ancien de montagne, plusieurs territoires, des parcs naturels régionaux, ont déjà conduit de multiples initiatives. La Bourgogne et en particulier le Morvan sont particulièrement dynamiques.

La convention de massif ajoutera à ces initiatives :

- un travail spécifique expérimental, limité en nombre, sur le groupement de l'offre et le groupement de la demande pour mesurer l'effet, en terme d'efficacité des politiques publiques, de tels regroupements, dans une analyse économique large.
- un travail exploratoire de construction d'une échelle de qualité globale, travail issu de l'analyse de l'expérience autrichienne du Voralberg.

La présence systématique d'une représentation DREAL, coordonnée entre les 6 Régions est retenue par le Massif, pour tous les projets qui concernent le bâti.

Numérique	Lien avec le recours aux usages numériques (axe 1 de la convention Massif) :	Numérique
<p>Les CPER prévoient la montée en puissance des réseaux et la résorption des zones blanches de téléphonie mobile, afin de s'adapter à la généralisation des pratiques numériques. La convention de massif agit, en complémentarité de ce travail sur les infrastructures, par un travail d'animation et de mise à disposition d'ingénierie, auprès des entreprises et des territoires, pour augmenter le taux de recours aux usages numériques. Cette médiation pour faciliter l'accès aux usages, est est expérimentée, par la convention de massif, sur d'autres publics cibles, hors enseignement, et dans quelques territoires ; les résultats de ces expérimentations doivent permettre de conforter les politiques régionales. Les quelques expérimentations locales soutenues dans les volets territoriaux des CPER pourront bénéficier, si les territoires le souhaitent, de la mutualisation d'ingénierie inhérente à la convention de massif.</p>	<p>Les acteurs de la montagne indiquent régulièrement que le développement des usages numériques est particulièrement important en montagne. L'aménagement numérique du territoire concerne tous les territoires à enjeux, et pas seulement la montagne.</p> <p>Néanmoins, la convention de massif prévoit une petite somme pour financer des initiatives en la matière. Cette somme doit ainsi porter sur l'appropriation par les élus et les entreprises des usages, le développement des solutions relevant clairement du secteur privé, accompagné le cas échéant par des politiques régionales, tandis que la question des infrastructures relève d'une politique d'ensemble coordonnée entre État et Régions avec l'aide des fonds européens.</p> <p>Les points de vigilance sur les complémentarités à rechercher sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le premier niveau de contrôle est celui du choix, pour la convention de massif, d'un appel d'offre permanent, qui permet de lister les entreprises ou associations retenues pour prodiguer cette animation de terrain et de fixer précisément le contenu technique de la prestation. État et Région Bourgogne participeront à l'élaboration du cahier des charges et, le cas échéant, à la sélection des opérations retenues. • Le second niveau de contrôle prévu est l'obligation faite au porteur de projets de démontrer l'impossibilité d'un financement dans le cadre des politiques régionales. La rédaction des règlements d'intervention dans le volet numérique du CPER Bourgogne, ainsi que des éventuels appels à projets devra être transmise au Commissariat de Massif pour garantir la qualité de ce second niveau de contrôle 	
	<p><u>Lien avec offre de soins de proximité (axe 1 convention de Massif)</u></p> <p>En matière d'offre de soins numériques, pour laquelle la convention de Massif central peut soutenir quelques projets de déploiement pilotes, par appel à manifestation d'intérêt, le cahier des charges indique l'articulation avec les territoires retenus, au niveau national, dans le projet « territoires de soins numériques » financé par le Programme Investissement d'Avenir.</p>	

<p>Filières d'avenir, usine du futur</p>	<p><u>Lien avec la « constitution des chaînes de valeur inter-régionales pour mieux peser sur la répartition de la valeur ajoutée au profit des territoires de production (axe 2 de la convention de Massif) :</u></p> <p>Pour la pierre, l'échelle locale relève de l'accompagnement régional (il existe, par exemple, un contrat triennal Cap' éco en cours avec la Bourgogne). Les crédits massif-central portent sur la construction de partenariats interrégionaux</p> <p>Pour l'agro-alimentaire, le pôle de compétitivité Vitagora sera mobilisé pour la constitution de segmentations fondées sur la mention montagne, l'alimentation à l'herbe et la qualité des prairies et parcours.</p> <p>La convention de massif finance l'ingénierie et l'animation préalables à la constitution de groupes d'entreprises à l'échelle inter-régionale, groupes susceptibles, dans un deuxième temps, de faire appel aux services du pôle de compétitivité et de profiter du transfert, sur les marchés cibles de la feuille de route.</p>	
<p>Emploi</p>	<p>Pas de liens directs sur les actions CPER et CPIER</p>	
<p>Volet territorial</p>	<p><u>Lien avec la politique d'accueil (axe 1 convention Massif) :</u></p> <p>Le CPER Bourgogne prévoit la mise en place d'appels à projets sur la requalification des centres-villes des bourgs-centres.</p> <p><u>Lien avec l'attractivité des centres-bourgs (axe 1 convention de massif) :</u></p> <p>Les contrats de bourgs des territoires lauréats de l'expérimentation nationale « revitalisation des centres-bourgs » intègrent le volet territorial des contrats de plan.</p>	<p>Attractivité du massif central pour les entreprises et les populations</p> <p>L'interrégionalité nous apprend la plus-value de l'expérimentation, la force d'un travail en réseau, à une dimension suffisamment large pour que les échanges de pratiques et l'accélération des apprentissages soient efficaces.</p> <p>Dans cet esprit, a convention de Massif privilégie les initiatives territoriales à une échelle pertinente et conforme aux orientations des politiques publiques, en particulier en visant des</p>

<p>Ces bourgs ont accès aux ressources mises en commun dans le réseau structuré à l'échelle du Massif central qui comprend des villes petites et moyennes porteuses d'un projet d'éco-développement et désireuses de partager leurs expériences et pratiques.</p> <p><u>Lien avec le recours aux usages numériques (axe 1 convention Massif) :</u></p> <p>cf. « Numérique »</p> <p><u>Lien avec l'offre de soins de proximité (axe 1 convention de Massif) :</u></p> <p>Le CPER Bourgogne prévoit le financement de quelques maisons de santé pluridisciplinaires en zone rurale. La convention de massif ne soutient pas ces infrastructures, mais prévoit des crédits d'animation et d'ingénierie pour expérimenter des organisations locales sur des territoires de proximité, en particulier dans des bassins de vie inter-régionaux. Les laboratoires correspondants sont mis en réseau par le GIP Massif Central</p> <p><u>Lien avec « Soutenir la création et la diffusion culturelles » (axe 2 de la convention de Massif) :</u></p> <p>Le CPER Bourgogne cite, au sein du massif central, la cité muséale de Château-Chinon et l'église abbatiale de Vézelay, ainsi que, le cas échéant, sous réserve de disponibilités budgétaires, le site de Bibracte et le musée Rolin à Autun (Autun, susceptible d'intégrer le périmètre de Massif Central au cours de la période 2015-2020). Vézelay et Bibracte ont été soutenus dans la convention de massif précédente</p> <p>La convention de massif prévoit la mise en réseau de musées ; elle porte donc une attention particulière à ces sites, dès lors que ceux-ci portent des projets inter-régionaux éligibles au financement de la convention.</p>	<p>intercommunalités ou groupement d'intercommunalités, à la taille critique de 20 000 habitants. Cette préférence ne constitue toutefois pas un critère de sélection, compte tenu de la réalité des territoires de montagne et de la structuration actuelle des intercommunalités ; il s'agit plutôt d'une incitation au travail en commun.</p> <p>En Bourgogne, État et Région ont choisi d'accompagner les PÉTR, et autres structures qui prennent le relais des pays.</p> <p>Pour que les mesures CPER et CPIER soient complémentaires et cohérentes, les principes suivants sont retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la convention de massif indique explicitement ce choix pour la Bourgogne, au sein des deux mesures de l'axe 1, par un renvoi de bas de page associé à la définition de l'échelle d'intervention, - les futurs appels à projets « accueil », postérieurs à celui lancé le 15 décembre dernier, incluent cette mention, - l'animation privilégiée, pour les territoires bourguignons, cette maille PÉTR / Pays. <p>En outre, la Région Bourgogne n'a rendu éligible à ses crédits Massif que les communautés de communes du périmètre Massif central en Bourgogne. Elle impose aussi aux territoires candidats de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontrer la cohérence entre les actions proposées dans le dossier et la politique de développement local contractualisée dans les Contrats de territoire et démarches leader et/ou en précisant les articulations. - Expliquer précisément la gouvernance locale pour la mise en œuvre du projet et des différentes actions. - Définir précisément le portage politique du projet avec la constitution d'un binôme élu(e) – technicien. - Se former et utiliser la plate-forme partenariale « Jentreprendsenbourgogne.fr » (JEB). - Participer activement au réseau régional « Accueil Bourgogne ».
--	--

Le volet territorial du CPER Bourgogne prévoit l'intervention de l'État sur les territoires vulnérables en restructuration économique, qui concernent l'ouest de la Nièvre, le sud-ouest de la Saône-et-Loire et l'Auxerrois ainsi que sur les territoires hyper-ruraux que sont, entre autres, le Nivernais Morvan et le Parc naturel régional du Morvan. Pour les projets proposés par ces territoires au financement de l'axe 1 de la convention de massif, l'avis des services de l'État et de la région en Bourgogne sera particulièrement pris en compte, afin que les financements de l'État pour le massif ne jouent bien que leur rôle de levier.

Attractivité des centres-bourgs

L'intervention proposée dans la convention est présentée en complémentarité des dispositifs existants, nationaux ou régionaux. Elle permet, par exemple, aux centres-bourgs candidats, qui ne font pas partie des 11 lauréats situés dans le Massif central, de participer à un réseau de partage d'expériences et de compétences. Elle crée également une conférence annuelle qui réunit maîtres d'œuvres, entreprises et maîtres d'ouvrages sur la prise en compte de la spécificité montagne dans la qualité architecturale, les innovations techniques et économiques, le renforcement des liens entre architecture et aménagement spatial.

La convention de massif vise la constitution d'un échantillon représentatif sur le périmètre montagne, pour capitaliser les expériences de réalisation d'opérations (montage, financements, difficultés techniques spécifiques à la montagne) liées à la spécificité montagne : conditions climatiques, matériaux, spécificité socio-économique.

Dans une optique de totale complémentarité, les principes suivants sont retenus :

- la convention de massif indique l'existence d'appels à

	<p>projets du CPER Bourgogne dans le paragraphe consacré aux articulations entre CPER et convention de massif et dans les deux mesures concernées, par un renvoi spécifique en bas de page,</p> <ul style="list-style-type: none">- ne seront pas financés, sur crédits d'État à l'échelle du massif, les projets portés par des villes qui auraient été rejetés par l'État en Région Bourgogne dans les appels à projets bourguignons,- opérer, avec le service responsable de l'instruction des dossiers issus des appels à projets bourguignons, une analyse des assiettes de financement de projets sollicitant un financement massif pour réserver celui-ci à une plus-value identifiée,- faire en sorte que les villes retenues dans les appels à projets bourguignons, lorsqu'elles le souhaitent, puissent intégrer le réseau éco-développement des villes petites et moyennes du Massif central en plus du réseau régional et non en substitution de ce réseau,- faire en sorte que les animateurs régionaux soient invités aux réunions et forums du réseau éco-développement des villes petites et moyennes du Massif central.
--	--